

**PROCÈS-VERBAL
DU COMITÉ TECHNIQUE MINISTÉRIEL
DU 17 SEPTEMBRE 2015**

Sont présents au titre de l'administration :

- M. Fabrice BAKHOUCHE
- M. Christopher MILES
- Mme Nicole DA COSTA
- Mme Claire CHERIE
- Mme Elisabeth LALAU
- Mme Marie-Christine LABOURDETTE
- M. Kevin RIFFAULT
- Mme Carole ETIENNE BOISSEAU
- Mme Patricia STIBBE
- Mme Isabelle GADREY
- Mme Valérie PETILLON-BOISSELIER
- M. Roland BRETON
- M. Antoine-Laurent FIGUIERE
- M. Sébastien CLAUSENER
- Mme Anne-Claire RICHARD

Sont présents au titre des représentants du personnel :

Au titre de la CGT-Culture :

- Mme Valérie RENAULT
- M. Franck GUILLAUMET
- Mme Sophie MEREAU
- M. Vincent KRIER
- Mme Emmanuelle PARENT
- M. Thomas PUCCI
- M. Christophe UNGER (suppléant)
- M. Nicolas MONQUAUT (suppléant)
- M. Frédéric JOSEPH (suppléant)
- M. Wladimir SUSANJ (suppléant)
- M. Frédéric SORBIER (suppléant)

Au titre de la CFDT-Culture :

- M. Nicolas PAYRAUD
- Mme Cécilia RAPINE
- Mme Anne-Claire ROCTON (suppléante)
- Mme Isabelle LAZZARINI (suppléante)

Au titre de SUD-Culture solidaires :

- Mme Sophie AGUIRRE
- M. Tahar BEN REDJEB
- Mme. Elise MULLER
- Mme Caroline CLIQUET (suppléante)
- M. Thomas BOUQUIN (suppléant)

Au titre du FSU :

- M. Frédéric MAGUET
- Mme Corinne CHARAMOND (suppléante)

Au titre de la CFTC-UNSA :

- M. Jean-Luc SARROLA

Experts au titre des organisations syndicales :

Au titre de la CGT-Culture :

- Mme Anabel MOUSSET (point 1)
- M. Jean-Paul LEONARDUZZI (point 1)
- M. Damien BODEREAU (point 4)
- M. Thierry CHOQUET (point 4)
- Mme Françoise PINSON (point 4)

Au titre de la CFDT-Culture :

- M. Arnaud GIBON (points 5, 6, 8, 9)
- M. Sébastien NADIRAS (point 1)
- Mme Marielle DORIDAT-MOREL (points 2, 3, 7)
- M. Romain CORMIER (points 2, 3, 7)

Au titre de SUD-Culture solidaires :

- M. Patrick BOTTIER (point 6)
- Mme Marie-Dominique PINEL (point 3)
- Mme Laurence PICOULEAU (point 4)

Au titre de FSU :

- Mme Sophie CLEMENT (tous les points)
- M. Philippe BRUNET (tous les points)
- M. Benoît ODE (tous les points)

Au titre de la CFTC-UNSA :

- M. Jean CHAPELLON (tous les points sauf le 5)
- M. Jean-Lucien GUENOUN (points 2, 3)

Ordre du jour

1. Implantation des locaux du ministère de la Culture et de la communication (pour information) ;
2. Principes d'organisation des directions régionales des affaires culturelles dans le cadre de la réforme territoriale (pour information) ;
3. Délégation de compétences au conseil régional de Bretagne (pour avis) ;
4. Point d'information sur l'ouverture du musée du Louvre, du musée d'Orsay et de l'Orangerie, et du Château, musée et domaine national de Versailles 7 jours sur 7 (pour information) ;
5. Approbation des procès-verbaux des comités techniques ministériels du 4 juin et du 25 juin 2015 ;
6. Projet d'arrêté relatif aux moyens des CHSCT (pour avis) ;
7. Projet de décret relatif à la direction des affaires culturelles de Mayotte (pour avis) ;
8. Point sur l'agenda social (pour information) ;
9. Tableau de suivi des précédents comités techniques ministériels (pour information) dont emplois d'avenir et apprentissage.

Questions diverses

La séance est ouverte à 9 heures 30 sous la présidence de M. Fabrice BAKHOUCHE.

M. Christopher MILES annonce que le quorum est atteint.

Valérie RENAULT est nommée secrétaire adjointe de séance.

M. Christophe MILES ouvre la séance.

M. Fabrice BAKHOUCHE excuse la ministre de la Culture et de la Communication, retenue à l'Assemblée nationale dans le cadre du débat de la loi « liberté de création, architecture et patrimoine » au sein de la commission des Affaires culturelles. Les débats devraient ensuite se poursuivre à la fin du mois de septembre en séance publique à l'Assemblée nationale.

La ministre est fortement engagée avec la représentation nationale dans les débats sur les grands enjeux des politiques culturelles. L'ensemble des groupes politiques a d'ailleurs reconnu l'utilité de ce débat, dans un contexte national marqué depuis quelques mois par de nombreuses atteintes à la création.

Les points de l'ordre du jour de la présente réunion reflètent les grandes priorités d'action du ministère pour le semestre et l'année à venir.

Tout d'abord, le ministère se doit d'envisager les propositions de réforme comme des opportunités, et apporter des réponses aux défis spécifiques qu'il doit relever en vue de maintenir et développer les politiques existantes. Il lui appartient notamment de réinventer ces politiques à l'ère du numérique et des nouveaux accès, et face aux formes d'expression artistique et de création émergentes, pour soutenir les nouveaux créateurs sans renier les générations précédentes qui sont encore au travail.

Le ministère doit également poursuivre avec détermination la politique de progrès social qui a été engagée et dont les personnels perçoivent sans doute déjà les premiers signes.

L'ordre du jour de la présente séance rend compte des défis que doit relever le ministère, avec notamment la réforme de l'Etat, la modernisation de l'action publique et la réforme de l'action territoriale. L'implantation des services d'administration centrale à l'occasion de l'élaboration du schéma d'implantation sera examinée au point 1. Des questions se posent également dans le domaine des contraintes budgétaires et le ralentissement de l'économie, avec la diminution des financements de certaines collectivités territoriales et les difficultés de l'archéologie préventive notamment. D'autres problématiques, d'ordre collectif, sont apparues après les attentats de janvier et se manifestent dans l'actualité avec l'accueil des migrants. Plus largement, cette question concerne le lien entre la culture et la citoyenneté, souvent débattue dans cette instance. A ce sujet, le ministère de la Culture a organisé au Musée de l'histoire de l'immigration une journée de débats, de lectures et de créations, autour de la question des migrants pour essayer de modifier le regard que la société porte sur ces derniers.

La ministre, son cabinet et ses services se mobilisent pour faire face à l'ensemble de ces défis, à travers plusieurs combats. Le premier d'entre eux se manifeste par un dégel sans précédent en 2015, au-delà des sommes mobilisées chaque année sur le programme « création ». Plus d'une dizaine de millions d'euros ont également été obtenus en termes de dégel sur le programme « démocratisation de la culture », avec la mise en place d'un plan d'actions pour répondre à certaines urgences « post-Charlie » ou ayant trait à la création de lien social ou au

renforcement du sentiment d'appartenance et de la citoyenneté, autour d'actions d'éducation artistique et culturelle, d'éducation aux médias et d'aide aux médias de proximité.

Un autre combat concerne le retrait annoncé d'un certain nombre de villes, puis départements, dans le domaine culturel, et face auxquels Madame la ministre a proposé des pactes culturels établis sur trois ans, qui garantissent le maintien des crédits de la culture. En contrepartie, les villes signataires reçoivent l'assurance du soutien de l'Etat pendant la période sous la forme d'une stabilité des dotations budgétaires. Plus d'une cinquantaine de pactes ont été signés entre le début de l'année et la fin du mois de juin et une centaine de pactes devraient encore voir le jour avant la fin de l'année. L'outil devrait pouvoir s'adapter à d'autres échelons, puisque des retraits massifs concernent aussi bien les départements que les régions, en particulier dans le Nord, et pourraient se multiplier après les élections régionales.

Toujours dans le domaine budgétaire, le ministère s'est battu pour obtenir un budget qui reflète la place que la culture doit occuper dans la société, traversée par des crises d'une ampleur inédite. Les montants, qui seront dévoilés dans le cadre du projet de loi de finances, ne seront pas décevants. Une réunion *ad hoc* sera organisée dans le courant de la semaine du 28 septembre, au moment où le projet de loi de finances sera adopté par le Conseil des ministres, afin de présenter de façon plus détaillée les arbitrages favorables obtenus pour le ministère.

Le travail collectif réalisé sur la revue des missions et la réforme des services déconcentrés fera l'objet d'une attention renforcée au second semestre, sachant que les résultats obtenus sont d'ores et déjà considérés comme satisfaisants. Les DRAC conservent leurs « points de contact » sur le territoire. Les services existants sont pour la plupart maintenus dans les anciennes capitales régionales et l'action sera renforcée à travers l'implantation de conseillers sur une cinquantaine de « points de contact » au niveau départemental, dont un peu moins de la moitié seront accueillis dans les STAP.

Le projet d'implantation des services d'administration centrale avance avec méthode et fait l'objet d'une attention particulière de la part de la ministre. Celle-ci s'est entretenue avec le président du conseil de l'immobilier de l'Etat (CIE), le député M. DUMONT, pour lui faire part de la participation de son Secrétaire général aux réunions du CIE et de son implication personnelle dans le débat interministériel qui sera organisé avec France Domaine, sous l'égide du Premier Ministre, pour prendre les décisions d'implantation immobilière.

Enfin, dans le domaine de l'archéologie préventive, la sécurisation de la situation financière de l'INRAP permettra à cet institut de s'engager dans les réformes positives qui ont été présentées récemment. Des discussions sont actuellement menées à l'Assemblée nationale autour des amendements présentés par le gouvernement et Mme Martine FAURE. Le débat aura lieu en commission puis en séance au Parlement, vis-à-vis duquel le ministère se montre confiant sur sa capacité à conforter l'INRAP dans ses aspirations et besoins de compétences.

L'évolution des politiques culturelles mises en place par le ministère nécessite la clarification des objectifs et la réaffirmation des projets qu'il souhaite voir aboutir dans le courant de la présente législature. Dans le cadre de la politique de soutien aux jeunes créateurs, la ministre a réuni début juillet des Assises de la jeune création ayant permis de définir des orientations, qu'il convient désormais de mettre en œuvre, à travers notamment le soutien aux résidences d'artistes, la création de classes préparatoires aux écoles d'art réservées aux élèves issus des

quartiers de la politique de la ville, ou la création d'une plate-forme Internet de mise en réseau entre jeunes artistes et professionnels.

La ministre et le gouvernement croient plus que jamais au développement de l'action artistique et culturelle, comme en témoignera le prochain budget. Les actions réalisées depuis le début de l'année seront exposées par la ministre dans le cadre d'un Comité interministériel à l'égalité et à la citoyenneté à la fin du mois d'octobre. La création d'un système de mise en relation entre les DRAC et le ministère devrait permettre de s'assurer que les priorités du gouvernement sont mises en œuvre sur le terrain.

Le numérique peut contribuer à développer les politiques traditionnelles, notamment en faveur de la création artistique, et favoriser la préservation du patrimoine, comme en témoigne l'initiative annoncée sur Palmyre. Le ministère réfléchira à une stratégie numérique qui responsabilise l'ensemble des acteurs, avec l'objectif de diversifier les plates-formes de production et de diffusion de la culture conférant au ministère une plus grande possibilité d'action. Dans ce sens, le ministère s'est battu pour que la transposition de la directive portant sur la réutilisation des données publiques prévoie des dispositions spécifiques vis-à-vis des données culturelles, permettant leur valorisation économique par les établissements, dès lors que leur numérisation participe du financement des services publics.

Enfin, l'effort d'évolution et de modernisation sociale du ministère se traduira par les avancées suivantes :

- la signature d'un accord sur les conditions d'emploi des personnels contractuels et titulaires, appelé « retour à la règle » ;
- l'obtention de mesures catégorielles pour plus de 3,5 millions d'euros en 2015 et plus de 3 millions d'euros en 2016 (contre 1 million d'euros en 2012), dont les deux tiers bénéficieront aux personnels de catégories B et C ;
- l'engagement d'un grand chantier en vue de stabiliser les personnels des écoles d'architecture et de faire évoluer le statut des enseignants chercheurs ;
- le lancement d'un travail portant sur la sous-traitance responsable ;
- la mise en place d'une nouvelle structure en charge de la prévention au sein du SRH ;
- le lancement d'une réflexion sur la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

D'autres chantiers devront être lancés, tels que celui des établissements inscrits sur le décret liste, qui devrait avancer rapidement.

En dépit de ces avancées, **M. Fabrice BAKHOUCHE** reconnaît que les personnels des services déconcentrés pourront connaître une situation déstabilisante. Le ministère s'efforce de faire en sorte que ceux-ci soient reconnus, au niveau notamment de leurs compétences administratives et scientifiques, que les écarts de rémunération et indemnitaires soient réduits et que les promotions soient assurées.

Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) remercie le directeur de cabinet d'avoir répondu favorablement à la demande des organisations syndicales de prononcer un propos introductif et politique, compte tenu de la difficulté de la situation. Elle estime en effet que rarement le ministère s'est avancé aussi clairement vers une voie sans issue. Malgré quelques lueurs d'espoir entrevues dans les discours à l'Assemblée nationale la veille, les propositions de la commission culture n'induiront pas des changements favorables pour le pays.

Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) rappelle que l'administration a omis de mettre à l'ordre du jour le dispositif « 7 jours sur 7 », ce qui lui semble révélateur du fonctionnement du ministère sur un sujet malencontreusement annoncé par le président de la République. Après les expertises et l'enquête de l'IGAC, la proposition aurait pu s'avérer plus valorisante pour les usagers. De plus, la documentation communiquée témoigne de l'absence de discussion ministérielle, alors que le ministère doit impérativement exercer un cadrage sur le sujet. Il s'agit en effet d'une question d'ordre ministériel, comme le prouvent la réception par la ministre des trois présidents d'établissement, la modification de la convention avec le ministère de l'Education nationale et la nouvelle lettre de mission adressée aux responsables d'établissement. La note communiquée rend compte de modifications profondes au sein du ministère et qui doivent faire l'objet d'une circulaire afin de limiter les difficultés localement.

Sur la réforme territoriale, **Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture)** indique que dans le cadre des débats à la commission des Affaires culturelles, un amendement portant sur le rôle et la situation actuelle des DRAC a reçu une réponse inopinée de la ministre. Celle-ci a en effet demandé le retrait de l'amendement, estimant qu'il s'agit d'une question réglementaire. Or il convient d'affirmer la responsabilité de l'Etat vis-à-vis des DRAC et des 40 000 collectivités territoriales en France. Les changements intervenus dans les métiers et la suppression d'emplois entraînent l'affaiblissement de la proximité et de l'expertise au sein des DRAC. De plus, 135 emplois seront supprimés dans l'administration centrale au cours des trois prochaines années.

Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) signale que la ministre a refusé de répondre le 8 juillet dernier sur le rôle et le devenir de l'administration centrale, et déplore que ce soient les gestionnaires et technocrates de France Domaine ou du ministère qui puissent en déterminer le rôle. Elle estime que les changements actuels au sein du ministère relèvent d'une orientation identique à celle de la RGPP pour laquelle le personnel a subi entre 2009 et 2011 les restructurations, suppressions d'emplois et déménagements. Dans ce cadre, l'absence de réponse de la ministre est inacceptable.

Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) considère par ailleurs que le déménagement constitue un moyen de continuer à supprimer des emplois et empêcher les agents de travailler, puisqu'il implique plusieurs mois d'inactivité pour les services. En juillet 2012, Mme Aurélie FILIPPETTI a fermement condamné la RGPP, sur la base du rapport de l'IGAC qui préconisait des moyens alternatifs pour dépasser les difficultés. Manifestement, ce rapport a été enterré et ne sert plus de base de réflexion.

Concernant l'accueil des migrants, **Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture)** signale qu'en 2015, le gouvernement a supprimé 105 000 euros de subvention de fonctionnement à la FASTI, sur un budget total de 320 000 euros. Si le droit d'asile est un droit universel, comme l'a rappelé M. Manuel VALLS, elle estime qu'il ne devrait pas être négociable en fonction des contraintes budgétaires. Elle rappelle en outre la grève de 10 jours effectuée aux mois de mars et avril par les agents de la Cour nationale du droit d'asile, en raison de normes particulièrement contraignantes et de leur manque de moyens. Concernant l'action du ministère au Palais de la porte Dorée, **Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture)** se réjouit du développement de la CNHI et de la nomination de M. Benjamin STORA, dont l'action devrait être bénéfique si toutefois, les subventions promises par le président de la République lui sont effectivement versées par le ministère de l'Intérieur.

Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) insiste sur l'inquiétude des personnels au sujet de la réforme des services déconcentrés. Malgré les déclarations de la ministre en faveur des rencontres avec le personnel, celle-ci a refusé de s'entretenir avec les organisations syndicales en Lorraine, mais a néanmoins trouvé du temps pour participer à une émission de Canal Plus. Les personnels s'interrogent notamment sur les suppressions d'emplois dans la grande inter-région.

La création de la DAC de Mayotte, dans un département où la situation économique, sociale et culturelle est particulièrement difficile, est en revanche positive, mais exige néanmoins des moyens.

Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) signale que les personnels ont compris le sens des réformes, qui se traduisent par un plafond de primes à 62 000 euros. Elle regrette que les points pour avis au sein du CTM ne concernent que des réformes statutaires pour des agents de catégorie A, par ailleurs légitimes. En outre, elle constate avec inquiétude qu'aucun statut d'agent n'est entré dans le NES au sein du ministère et rappelle que les représentants du personnel demandent l'examen des questions liées à la médiation et aux modifications statutaires dans la filière accueil et surveillance.

Enfin, **Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture)** souhaite que la question du repyramidage de la filière administrative, au sujet de laquelle la ministre a pris un certain nombre d'engagements lors de son premier discours en septembre 2014, puisse être examinée. Elle annonce une forte sanction politique aux prochaines élections, car malgré les bonnes intentions, les moyens restent très insuffisants, tant au niveau français qu'europpéen. Les politiques menées apparaissent comme en totale continuité avec celles du précédent gouvernement, notamment sur la délocalisation, conçue dans la continuité de la RGPP.

Mme Cécilia RAPINE (CFDT-Culture) remercie le directeur de cabinet de sa présentation, dont l'optimisme n'est cependant pas forcément partagé.

Pour commencer, malgré quelques avancements récents, la politique de progrès social au sein du ministère risque de prendre un retard considérable. L'absence de repyramidage et de revalorisation indemnitaire agit défavorablement sur le recrutement et induit une perte de compétences au sein du ministère. En particulier, les missions des CHED sont remplies par d'autres corps, entraînant une perte du cœur de métier et un travail exclusivement consacré aux tâches administratives. L'absence de revalorisation générale au sein du ministère aboutit à la perte du sens de ses missions.

L'adaptation du ministère à l'ère du numérique et la loi en discussion actuellement à la commission des Affaires culturelles de l'Assemblée remettent à l'ordre du jour plusieurs questions récurrentes dans le domaine des archives. La première de ces questions concerne le renoncement à la remise en cause de la loi de 2008, relative à l'incommunicabilité des archives. Les représentants syndicaux ne cesseront pas leur combat sur ce point, dans la mesure où cette loi est jugée inadmissible à l'égard de la démocratie, en dépit de sa justification par les lois antiterroristes. La convention à l'œuvre actuellement en Angleterre avec la British Library en est un exemple. En outre, la délocalisation et l'implantation des services centraux sur le Quadrilatère conduiront au déménagement des archives avec les services centraux. Ces deux questions sont une source de grande inquiétude parmi le personnel.

En ce qui concerne la loi en discussion à l'Assemblée, **Mme Cécilia RAPINE (CFDT-Culture)** la qualifie de « bancale », dans la mesure où elle juxtapose deux anciennes lois (la loi d'orientation relative à la création artistique et la loi Patrimoine), et d'« incompréhensible », ainsi que l'ont caractérisée les députés, en accord avec l'avis des représentants syndicaux. Elle estime que la première phrase de l'article 1 de la loi (« La création artistique est libre ») est vide de sens, et aurait pu être remplacée par une phrase qui pose les fondements de la loi dans son entier. Elle se réjouit néanmoins de l'ajout des amendements à l'article 2 concernant la garantie de l'équité territoriale et le rôle des DRAC sur le territoire.

Mme Cécilia RAPINE (CFDT-Culture) indique que le rôle des CTAP a fait l'objet d'une longue discussion, portant sur la pertinence de créer une commission culture. Elle regrette que les modalités de la discussion consacrée à la culture dans les territoires, au rôle du ministère dans les services déconcentrés et à la clause de compétences partagées n'aient jamais été abordées au sein du CTM. Elle considère que l'administration n'engage pas un véritable dialogue, se limitant à écouter les représentants du personnel, sans les entendre. Il s'ensuit que les instances servent uniquement d'alibi à un soi-disant dialogue. Il en est ainsi sur le sujet de la délocalisation des services centraux, sujet sur lequel les représentants du personnel ont l'impression d'être manipulés, n'étant aucunement associés à la discussion. Ceux-ci ont dû envoyer de nombreux messages avant d'obtenir quelques documents s'avérant insatisfaisants. Les agents estiment que le déménagement des services centraux n'est pas envisageable et considèrent que la façon dont le ministère mène ce dossier est inadmissible. En particulier, le personnel a été prévenu au dernier moment d'un projet qui existe depuis longtemps.

Sur la réforme territoriale, la CFDT-Culture a largement participé à la revue des missions, en demandant aux agents de s'impliquer et en expliquant le rôle des DRAC dans les territoires et leur périmètre d'action. Or les préfets et les DRAC n'écoutent pas les agents. La CFDT-Culture est très inquiète quant au futur rôle qui sera dévolu aux DRAC en région et au lien entre les services déconcentrés et les services centraux, qui met en danger le ministère de la Culture.

Mme Cécilia RAPINE (CFDT-Culture) signale enfin que l'ensemble des sujets abordés au CTM devront être traités avec la ministre. Elle considère que la politique menée par le gouvernement sera sanctionnée par les élections et que le ministère en sera fortement pénalisé. L'actuelle politique favorise en effet le travail de ceux qui succéderont au pouvoir en place, qui pourront sans mal supprimer le ministère car la délocalisation sera déjà à l'œuvre, notamment à travers l'affaiblissement du lien culturel entre les régions et les services centraux. Les représentants syndicaux s'opposeront à une telle orientation.

M. Tahar BEN REDJEB (SUD-Culture solidaires) se réjouit des propos du directeur de cabinet sur le droit d'asile. SUD-Culture solidaires est depuis longtemps engagé dans ce domaine, quelle que soit la raison de l'immigration (politique, économique ou bientôt climatique), à tel point que certains militants du syndicat sont actuellement en jugement pour leur implication. Le ministère de la Culture mène d'ailleurs un certain nombre d'actions dans ce domaine, notamment au sein de la BNF.

La loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) pose un certain nombre de questions, que SUD-Culture solidaires a soulevées dès le mois de juillet. L'administration s'est alors engagée à organiser des réunions en vue d'exposer les amendements qui seraient présentés par le gouvernement. Or, depuis le mois de juillet, aucune

discussion n'a eu lieu sur cette loi fondamentale pour le devenir de la culture. Le personnel du ministère est réduit à un rôle de spectateur, devant s'informer par ses propres moyens sur les débats qui le concernent directement. **M. Tahar BEN REDJEB (SUD-Culture solidaires)** considère que l'administration ne peut se contenter de prôner le dialogue social mais doit mettre en adéquation ses paroles et ses actes. Il note que les seules discussions organisées ont porté sur l'archéologie.

Par ailleurs, aucun délai n'a été précisé concernant la sanctuarisation annoncée du budget de la culture, qu'il conviendra d'examiner dans le détail en termes de périmètre et de financement de l'INRAP en particulier.

Sur les politiques culturelles, **M. Tahar BEN REDJEB (SUD-Culture solidaires)** observe que le directeur de cabinet a dressé un catalogue classique des bonnes intentions, avec lesquelles il est difficile d'être en désaccord. Celles-ci devront cependant être examinées à la lumière des pactes culturels à venir et de la DNO. Enfin, il déplore l'absence de vision d'ensemble vis-à-vis des actions menées et des textes publiés, et préconise l'organisation d'un débat sur le numérique.

M. Frédéric MAGUET (FSU) note que l'intervention de M. Fabrice BAKHOUCHE témoigne d'une action davantage technique que politique du ministère, donnant l'impression que le gouvernement ne sait plus ce qu'est une parole politique en matière culturelle. Le ministère se doit pourtant de porter une véritable parole de politique culturelle qui se traduise par des moyens. En particulier, aucune parole politique n'accompagne les considérations purement techniques sur le rôle des DRAC. Le gouvernement doit s'interroger sur le sens de l'action dans les territoires. Sur la délocalisation des services centraux, la ministre n'a prononcé aucune parole politique et n'a pas non plus exposé la mission qu'elle souhaite leur confier.

La présentation de M. Fabrice BAKHOUCHE a omis quelques sujets majeurs, tels que le repyramidage de la filière administrative ou la filière scientifique, en particulier le pôle recherche, qui attend une réponse sur la date d'entrée des TR dans le NES. Le pôle recherche doit également faire l'objet d'une parole politique. L'actuel gouvernement socialiste et la ministre doivent préciser le sens de la recherche en matière culturelle. Il n'existe sur ce point qu'une promesse de réflexion commune, à travers une réunion qui aura lieu le 29 septembre et à laquelle n'ont été invités que les représentants en CAP. Or ce sujet relève du CTM. **M. Frédéric MAGUET (FSU)** souhaite que le sujet soit examiné en présence des représentants CAP et des organisations syndicales représentées au CTM.

Il indique que, sur le sujet de la délocalisation, les représentants syndicaux se disent choqués que l'appel d'offres ait été rédigé par des juristes sans donner lieu à aucune discussion au sein du CT ou CHSCT d'administration centrale. Ils estiment que leur participation aurait pu contribuer à construire un appel d'offres plus favorable aux agents et au ministère.

M. Franck GUILLAUMET (CGT-Culture) rappelle que les représentants du personnel se sont adressés à la ministre et au directeur de cabinet pour leur demander une modification de l'ordre du jour et de l'ordre des différents points. Ils souhaitaient notamment un discours introductif de la ministre, considérant que les dossiers de la rentrée sont lourds de conséquences pour les missions et les personnels. Il remercie le directeur de cabinet pour avoir permis le débat, qui montre que ces demandes étaient fondées.

Compte tenu du nombre important de sujets à examiner, il convient de s'interroger sur une méthode de travail commune qui permette de traiter le fond des sujets. Ceux-ci sont en effet complexes et exigent un travail considérable et de la « démocratie sociale », puisque l'expression « dialogue social » est parfois vidée de son sens.

L'articulation entre les lois LCAP et « Open Data » doit être clarifiée. Le débat de la commission culturelle confirme que la loi LCAP résulte d'un processus long et complexe sur la question de la création et la préservation du patrimoine, qui provoque une grande attente ainsi que des inquiétudes dans le milieu culturel et parmi les personnels du ministère. Les archives ne sont plus comprises dans cette loi. En outre, la loi « gratuité » comporte des attendus qui concernent directement le ministère de la Culture et dont les enjeux peuvent être lourds de conséquences, notamment sur le choix du modèle culturel et économique ou sur les questions du numérique et de l'immatériel.

M. Wladimir SUSANJ (CGT-Culture) souhaite réagir au « rapport politique » présenté par le directeur de cabinet. Il observe que nombre de ses collègues lui ont fait part du documentaire diffusé sur Canal Plus, estimant que Mme Fleur PELLERIN s'y est ridiculisée et avait donné une image déplorable de son ministère. Il estime qu'à travers ce documentaire, la ministre est l'expression incarnée de la politique du gouvernement en matière culturelle.

Concernant les migrants, **M. Wladimir SUSANJ (CGT-Culture)** note que la convention de Genève signée en 1951 impose d'accorder le droit d'asile à toute personne dont le gouvernement ou l'Etat dont il est originaire ne peut lui garantir la sécurité. Il ajoute que le matin même, les camps de migrants à Austerlitz et autour de la mairie du XVIII^e à Paris ont été évacués, ce qui rappelle la mort du petit Aylan sur les plages de Bodrum et ces images déplorables à la frontière serbo-hongroise, mais aussi Vintimille, où des CRS parquaient et maintenaient sur des rochers au bord de l'eau des centaines de migrants fuyant leur pays.

M. Wladimir SUSANJ (CGT-Culture) estime que la parole politique de Mme Fleur PELLERIN est inexistante. Il considère que, plutôt que de s'afficher sur les plateaux de Canal Plus, elle gagnerait à se présenter devant les personnels pour exposer les politiques culturelles qu'elle souhaite défendre. La réorganisation administrative équivaut clairement à un désengagement de l'Etat. Plus la déconcentration et la décentralisation gagnent du terrain, plus les impôts locaux et la taxe foncière augmentent, et plus la vie des administrés est difficile, plus le nombre de chômeurs s'accroît, et moins M. GATTAZ fait état du million d'emplois promis contre les 45 milliards d'euros offerts aux entreprises.

M. Wladimir SUSANJ (CGT-Culture) note que Mme Fleur PELLERIN occupe le ministère de la Culture depuis un an. En dépit de la loi « création », la situation du spectacle vivant est déplorable. On ne compte plus le nombre de festivals annulés en raison de la disparition des dotations ou subventions ou celui des associations qui n'ont plus les moyens de fonctionner. Les collectivités territoriales ont également souffert de la baisse des dotations de l'Etat, qui les prive de plusieurs milliards d'euros pour leurs actions. Il est donc clair que la puissance publique se désengage de ses responsabilités.

L'absence du terme « archives » dans le discours introductif du directeur du cabinet constitue selon **M. Wladimir SUSANJ (CGT-Culture)** une erreur politique manifeste. Dans ce domaine, il estime que le ministère est coupable de trahison, puisque Mme Aurélie FILIPPETTI souhaitait une loi d'ouverture, pour en finir avec les régimes et statuts d'archives incommunicables. Actuellement, un tiers de la capacité de stockage de l'institution née de la

Révolution française à Fontainebleau est menacé, après avoir été sauvée de l'identité nationale sarkozyste.

M. Wladimir SUSANJ (CGT-Culture) observe enfin que la défaite de la majorité gouvernementale aux prochaines élections est acquise, et prédit un taux d'abstention record, qui témoignera de l'état de l'opinion d'un pays qui ne croit plus en rien. La période actuelle est selon lui charnière pour le ministère de la Culture, et la démarche préjudiciable qui a été entamée sera renforcée par les successeurs de Fleur PELLERIN à la tête du ministère. Les représentants du personnel demeureront quant à eux à leur poste.

M. Franck GUILLAUMET (CGT-Culture) signale que l'ensemble des représentants du personnel considère que l'ordre du jour initial était de nature exclusivement technique. En l'absence de débats de fond, l'instance n'a aucune utilité. Le rôle de la ministre ne doit pas se limiter à se soucier de l'inquiétude des agents : elle doit prendre des engagements pour protéger son ministère et les agents des préjudices qu'ils subissent. Le rôle de la classe politique actuelle ne devrait pas se réduire à se donner en spectacle, mais elle devrait également être capable de donner des gages au personnel.

M. Fabrice BAKHOUCHE confirme l'importance que revêt la vision politique d'ensemble et le rôle essentiel de la culture pour assurer une forme de cohésion nationale autour des grandes valeurs et des grands principes. Au-delà du discours politique et du grand cadrage, nécessaires dans la situation actuelle, il convient d'avancer sur d'autres sujets, tels que la situation des personnels et la place de la culture dans les politiques publiques et locales. La décision concernant le dispositif « 7 jours sur 7 » offrira un meilleur accès au musée aux populations qui en sont actuellement écartées. Il s'agit d'une mesure concrète qui a évolué par rapport aux premières intentions du président de la République, comme il l'a lui-même rappelé récemment.

M. Fabrice BAKHOUCHE indique qu'il rendra compte de ses échanges avec les membres du CTM à la ministre, dont la communication avec les personnels devra être facilitée. Les sujets du déménagement, de la relocalisation et des archives seront abordés dans les points de l'ordre du jour correspondants. Sur la question de la loi, des amendements seront proposés dans le domaine des archives qui pourraient, s'ils sont adoptés, satisfaire une partie des souhaits initiaux du ministère.

Concernant l'articulation avec les lois numériques, le ministère est particulièrement vigilant vis-à-vis de la dimension numérique des politiques culturelles et du droit d'auteur. Sur un certain nombre d'autres textes (transposition de la directive PSI sur la réutilisation des données publiques, loi numérique de Mme LEMAIRE), le gouvernement souhaite favoriser une plus grande ouverture de l'administration, tout en protégeant les données culturelles, les établissements publics du ministère et les archives. Cette protection devra clairement figurer dans la transposition de la directive PSI et dans la loi numérique. Le ministère a plaidé systématiquement en faveur de la spécificité des données culturelles, pour aboutir à un équilibre permettant de protéger son intérêt et celui de ses établissements.

M. Frédéric MAGUET (FSU) rappelle que le CTM débat habituellement des grandes questions politiques du ministère. Il estime que la réponse de M. Fabrice BAKHOUCHE n'est pas à la hauteur de l'attente des représentants du personnel. Il souhaite savoir à quelle date la ministre se prononcera sur le rôle scientifique du ministère et sur le contenu de ses missions et

demande si les membres du CTM seront associés à la réflexion sur la recherche au ministère de la culture.

M. Christopher MILES signale que Mme Claire CHÉRIE a répondu positivement à cette question et il confirme sa réponse.

M. Nicolas MONQUAUT (CGT-Culture) estime que la ministre ne mesure pas la gravité de la situation. Le gouvernement agit dans l'indifférence de l'opinion et pense avoir raison sans comprendre la nécessité du débat. La ministre ne peut affirmer qu'elle défend la création alors que dans le même temps, les dotations générales de fonctionnement baissent drastiquement. Il considère que la période pendant laquelle Mme Fleur PELLERIN aura exercé ses responsabilités ne sera pas marquée par la promulgation de cette loi, mais par le dépérissement des politiques publiques culturelles dont elle est solidaire en tant que membre du gouvernement. Il relève en outre une contradiction majeure entre la priorité qu'elle affirme et la réalité sur le terrain. Les pactes culturels ne sont pas plus d'une centaine actuellement, pour près de 40 000 collectivités. L'échec retentissant de cette politique s'explique par l'incapacité des collectivités à s'engager dans la culture compte tenu de l'état de leurs finances.

M. Nicolas MONQUAUT (CGT-Culture) rappelle que lors de la bataille contre la RGPP, le mouvement de défense du ministère et de ses missions était largement suivi et notamment soutenu par le parti socialiste, en particulier MM. Benoît HAMON et Patrick BLOCHE. Le communiqué du parti socialiste indiquait alors : « *Le projet de restructuration du ministère s'effectue sur fond de désengagement financier de l'Etat, de réduction des effectifs de la fonction publique et de l'application de normes de gestion purement comptables.* » A la suite de ce mouvement, la gauche constituait un espoir. Or, une fois celle-ci au pouvoir, la RGPP a été relancée tandis que de nouvelles suppressions d'emplois sont annoncées en administration centrale. La réforme territoriale en cours est davantage préjudiciable que la RéATE, car elle détruit les politiques des territoires, sans compter le déménagement et la réorganisation immobilière. Le gouvernement n'a pourtant pas été élu pour poursuivre à l'identique la politique de la droite. Les personnels ne le comprennent pas et réclament qu'on les laisse travailler.

Les décisions de délocalisation des locaux à l'INRAP marquent clairement la disparition de l'établissement. M. Frédéric MITTERRAND avait affirmé : « *Moi ministre, l'INRAP ne partira pas* », s'opposant ainsi au gouvernement de M. FILLON. Un ministre de la Culture doit être capable de s'opposer à la politique du gouvernement lorsqu'elle lui porte préjudice.

M. Nicolas MONQUAUT (CGT-Culture) ajoute que malgré ses discours, l'actuel Premier Ministre est celui qui a le plus nui à la politique culturelle. Il estime que, si la ministre n'assume pas son rôle et accepte les instructions de gestionnaires incapables de comprendre la politique culturelle, elle doit céder sa place.

M. Christopher MILES rappelle l'ordre du jour de la séance. Il ajoute que dans son courriel du 11 septembre dernier, l'intersyndicale a interrogé la ministre sur les questions suivantes :

- la concomitance et l'articulation des projets de loi relatifs à la liberté de création, architecture et patrimoine et la gratuité et les modalités de réutilisation des informations du secteur public ;
- les arbitrages budgétaires et l'annonce de 135 nouvelles suppressions d'emplois en administration centrale.

M. Christopher MILES conteste le chiffre avancé sur les suppressions d'emplois.

Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) précise que ce chiffre a été communiqué en CT AC.

M. Christopher MILES le conteste néanmoins. Une autre question adressée à la ministre a trait à la situation sociale des agents et aux engagements pris en faveur de l'amélioration de la rémunération des carrières.

En outre, les questions diverses de la CGT portent sur les sujets suivants :

- l'avancement d'échelon des contractuels recrutés par le ministère (modalités de mise en œuvre) ;
- la rentrée des classes à l'Ecole nationale supérieure d'architecture de Clermont-Ferrand ;
- la communication aux représentants du personnel des rapports sur le pilotage de l'enseignement supérieur ;
- l'établissement public de la Porte Dorée ;
- l'avis de vacance ouvert sur le corps des ISCP et attachés ;
- la « remise en cause » de l'accord d'entreprise de l'association des Arts décoratifs.

Enfin, SUD-Culture solidaires a transmis un point divers portant sur les conditions de travail des agents contractuels à temps incomplet de la Bibliothèque nationale de France et l'extension de la compensation pour travail en locaux aveugles aux vacataires.

Point 1 : Implantation des locaux du ministère de la culture et de la communication (pour information)

M. Christopher MILES rappelle que le cabinet de la ministre de la Culture a informé les représentants du personnel dès le 9 juin des résultats du Conseil immobilier de l'Etat qui s'était tenu le 15 avril et de l'obligation du ministère de la Culture d'examiner différents scénarios d'implantation de ses services d'administration centrale.

Dans un premier temps a été étudié le scénario dit « zéro », consistant à regrouper l'ensemble des personnels dans les immeubles des Bons Enfants et de la rue de Valois. Cette hypothèse impliquait l'implantation de 350 postes de travail supplémentaires dans l'immeuble des Bons Enfants, portant le ratio d'occupation à moins de 9 mètres carrés par agent. L'objectif du « scénario zéro » était de montrer que la seule solution pour le ministère de la Culture dans le cadre du regroupement de ses services était de trouver une implantation extérieure permettant d'accueillir les agents logés principalement à la DGCA. Dans ce cadre, le CIE a demandé d'étudier plusieurs scénarios, auxquels le ministère de la Culture a adjoint un scénario supplémentaire portant sur les Archives nationales.

Le premier scénario envisage le regroupement sur le site du Palais Royal, des Bons Enfants et du Quadrilatère des Archives nationales de l'ensemble des services du ministère. Dans ce cadre, 250 à 300 postes de travail pourraient être trouvés sur le site des Archives nationales.

Le deuxième scénario porte sur le regroupement des personnels sur la rue de Valois et les Bons Enfants, ainsi que sur un immeuble à Paris ou en périphérie pour 250 à 300 postes de travail.

Le troisième scénario, le plus radical, consiste à regrouper sur la rue de Valois et un autre site 1 300 à 1 350 postes de travail.

Le ministère de la Culture et de la Communication doit se livrer à ce type d'exercice, puisque le Conseil immobilier de l'Etat et France Domaine l'invitent à examiner régulièrement le schéma pluriannuel de stratégie immobilière. Celui-ci doit répondre aux enjeux de la politique immobilière de l'Etat, définie par le gouvernement et appliquée par France Domaine, à savoir : le regroupement maximum des sites, la rationalisation de l'occupation des emprises avec un ratio de surface plafonné à 12 mètres carrés de surface utile nette par agent, et un loyer, le cas échéant, plafonné à 400 euros par mètre carré en Ile-de-France.

Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) signale que les personnels, qui manifestent actuellement à l'extérieur du bâtiment, connaissent les scénarios énoncés et se sentent manipulés. Elle suggère à M. Christopher MILES de les recevoir, ajoutant que les revendications ne concernent pas seulement le nombre de mètres carrés attribués mais l'avenir de l'administration centrale. Elle suggère également au directeur de cabinet d'entendre les manifestants et souhaite que la séance soit suspendue. Elle note enfin que les agents reprochent à la ministre le manque de transparence et l'absence de parole politique.

La séance est suspendue afin de permettre au Directeur de cabinet de pouvoir s'exprimer devant le personnel du ministère de la Culture et de la Communication.

Mme Cécilia RAPINE (CFDT-Culture) remercie M. Christopher MILES d'avoir rencontré les agents. La ministre doit néanmoins être entendue sur le sujet. Les représentants du personnel souhaitent par ailleurs reporter ce point, mais demandent que le compte rendu de la réunion au CIE leur soit présenté.

Elle ajoute que la demande relative au changement des points à l'ordre du jour comprenait également la communication d'un certain nombre de documents. Elle estime que l'instauration d'un dialogue de qualité et serein suppose la transmission de la documentation nécessaire pour tenir informés les agents.

M. Christopher MILES répond que l'administration communiquera l'ensemble des documents, dans la limite du secret des affaires. Les offres immobilières ne peuvent en effet être communiquées tant que la première liste d'immeubles n'a pas été établie. Les documents transmis seront constitués du cahier des charges et des premières études capacitaires menées aux Bons Enfants.

Concernant l'audition au sein du CIE, la réunion s'est déroulée normalement. Les quatre scénarios demandés ayant été présentés, l'examen des scénarios possibles a pu être mené au regard du schéma d'implantation immobilière du ministère, compte tenu notamment de l'expiration du bail de la rue Beaubourg en 2017. Dans ce cadre, le CIE a constaté que le ministère avait engagé une démarche, qu'aucun scénario n'avait encore été adopté et que l'examen des résultats des appels d'offres aura lieu en décembre, ainsi que l'analyse par l'OPPIC des études à mener sur le site des Archives nationales de Paris. L'implantation ne pourrait en effet être considérée qu'une fois pris en considération l'ensemble des problématiques d'implantation des services d'archives, sur la totalité des sites. La réflexion sera donc menée en tenant compte tout à la fois des questions liées à l'immobilier et de celles en lien avec le métier des Archives nationales.

Enfin, à la demande du ministère et de France Domaine, une étude a été menée sur les contraintes architecturales et urbaines du site des Francs-Bourgeois. Ce Quadrilatère, constitué sur plusieurs générations, depuis l'implantation décidée par Napoléon en 1808 et la présence du service des Imprimeries nationales, jusqu'à l'implantation du CARAN par Lucie FAVIER, doit faire l'objet d'une valorisation patrimoniale dans le cadre des Archives nationales, devant bientôt accueillir les boiseries de Valois. La question d'un meilleur accès et d'une meilleure circulation dans les archives doit également être posée. L'ensemble de ces dispositions devra être examiné dans le cadre de l'évolution du projet scientifique et culturel des Archives nationales qui doit être élaboré et concerté avec l'ensemble des personnels.

Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) remercie le directeur de cabinet d'avoir rencontré le personnel pour lui signifier son soutien et lui communiquer un certain nombre d'informations. La ministre doit s'exprimer et prendre connaissance du dossier. L'examen du cahier des charges fait état de données contradictoires et d'une conception confuse de l'administration centrale. La ministre doit indiquer clairement la façon dont elle porte le projet et sa propre vision. Il lui appartient d'affirmer sa volonté d'une administration centrale regroupée auprès du site de Valois ou éclatée en Ile-de-France. Par ailleurs, le rôle des services à compétence nationale ne doit pas être oublié. Encore une fois, le déménagement traduit un plan de restructuration avec des suppressions d'emplois, sur la base de la politique de France Domaine de mise à disposition des crédits pour les loyers budgétaires.

Wladimir SUSANJ (CGT-Culture) considère qu'il ne peut être question d'arbitrage technique, immobilier ou foncier mettant en cause le devenir du périmètre des Archives nationales avant même que la question des besoins de cette institution n'ait été tranchée. Il rappelle que celle-ci est certes née de la Révolution, mais que l'unification du Quadrilatère a été obtenue par M. Philippe PÉTAIN, décision confirmée par le gouvernement provisoire, après la Seconde Guerre mondiale.

Il ajoute que la position commune de l'intersyndicale des Archives sur son devenir, à savoir le besoin de dépôts pour archiver les documents qui leur sont confiés par la loi, a été transmise au Secrétaire général dès sa première séance de CTM, voici un an. La ministre doit impérativement s'exprimer sur ce dossier, qui fait vraisemblablement partie des grands dossiers qu'elle n'a pas encore examinés. Cette question est par ailleurs liée à la délocalisation et à l'avenir de l'administration centrale, sur lesquels la ministre doit également s'exprimer. Il note que le ministère estime que le Quadrilatère dispose d'espaces disponibles, mais se dit incapable de préciser le nombre de kilomètres linéaires qui doivent être conservés et communiqués sur ce site au cours des trois prochaines années.

M. Frédéric MAGUET (FSU) relève une inégalité criante à l'accès à l'information, du fait d'une clause de confidentialité qui empêcherait à l'administration de communiquer les résultats précis de l'appel d'offres. Il s'interroge sur la validité de cette affirmation et demande à quelle date cette clause sera levée, puisque les personnels ne peuvent pas attendre le mois de décembre pour prendre connaissance des informations les concernant.

Il souhaite savoir quel pourrait être l'emplacement décrit dans le cahier des charges comme se situant « à peu près à une demi-heure de Valois ». Un tel emplacement pourrait en effet être localisé à la périphérie de Paris.

Enfin, il s'enquiert de la hiérarchie qui donne la préférence au premier scénario, estimant qu'il serait choquant qu'elle ne prenne pas en considération la volonté des agents.

M. Sébastien NADIRAS (expert CFDT-Culture) indique qu'une réponse politique est attendue sur le texte produit par l'intersyndicale le 28 août portant sur les besoins des Archives.

Lors d'une réunion qui s'est tenue la veille au sein des Archives nationales, il a été indiqué qu'un certain nombre de magasins d'archives ont été condamnés en raison de leur non-conformité aux normes de conservation ou de leur vulnérabilité à certains risques, tels que l'incendie ou l'inondation. Parmi ces magasins figurent les sous-sols du CARAN, avec leurs 8 kilomètres de linéaires, vulnérables en cas de crue. Le diagnostic n'était accompagné d'aucun document ni d'aucune étude permettant de vérifier que l'ensemble des solutions ont été examinées pour remédier à ce type de risque. Dans le contexte actuel, la CFDT-Culture ne se réjouit pas d'une telle décision, puisqu'elle obéit à l'application systématique du principe de précaution, dont les effets pervers sont manifestes sur le site de Fontainebleau. Sur ce site, l'administration a en effet décrété la fermeture absolue, disant avoir constaté un sinistre d'inondation survenu au mois de mars. Alors que ce risque est incertain, celui de l'affaiblissement de l'institution sur son site historique est au contraire certain, avec la condamnation des 8 kilomètres linéaires.

Par ailleurs, cette décision ne peut être acceptée en l'état, compte tenu de la pression qui pèse sur le ministère et les Archives. Elle doit s'accompagner de mesures compensatoires consistant en une décision de maintien de bâtiments aux Archives nationales. Il est en outre impensable d'envisager le découpage ou délocalisation de certains fonds, comme le minutier central des notaires, élément essentiel pour l'activité du site parisien des Archives en termes de communication et donc de fréquentation par les lecteurs.

La CFDT-Culture présente les deux demandes suivantes.

- Quelle réponse politique et scientifique est-elle apportée à l'expression des organisations syndicales des Archives ?
- Quelles mesures de compensation concrètes sont-elles envisagées pour les milliers de mètres linéaires déclarés impropres à la conservation de documents d'archives, et quel est l'engagement sur le maintien ferme et définitif des Archives nationales pour l'exercice de leurs missions de conservation, de collecte des minutes notariales et de valorisation des bâtiments jugés non nécessaires en 2013 par le rapport Magnien-Notari ? Ces bâtiments sont en effet jugés impropres à la conservation d'archives, mais les sous-sols du CARAN ne sont pas perdus pour tous.

Sur ces deux questions, la CFDT-Culture souhaite des éléments de réponse tangibles et objectifs. Si le rapport Magnien-Notari ne constitue plus la feuille de route du ministère, il convient de le démontrer clairement.

M. Christopher MILES précise qu'il pourra apporter les réponses à ces questions ultérieurement, dans le cadre du projet global qui sera présenté par la Direction générale des patrimoines concernant l'avenir global des Archives nationales.

Mme Caroline CLIQUET (SUD-Culture solidaires) signale que les personnels exprimeront leurs inquiétudes sur ces projets.

M. Fabrice BAKHOUCHE confirme que le ministère a pris la mesure des inquiétudes des personnels et que la ministre s'exprimera pour exposer son sentiment, ses priorités et les

préconisations qu'elle demandera de suivre au cours des prochains mois sur le sujet du schéma immobilier des services du ministère.

Point 2 : Principes d'organisation des directions régionales des affaires culturelles dans le cadre de la réforme territoriale (pour information)

M. Christopher MILES indique que le dossier transmis comporte une fiche relative au schéma de réforme et d'évolution des services déconcentrés du ministère de la Culture et le dossier de presse communiqué par le gouvernement à l'issue du Conseil des ministres du 31 juillet 2015.

L'ensemble des implantations actuelles du ministère de la Culture sont préservées. Sur les 22 implantations du territoire, les services maintenus auront vocation à prendre en charge l'ensemble des politiques du ministère dans le domaine patrimonial, du spectacle vivant, de la création, des politiques d'action culturelle et de l'appui, au développement et à l'implantation des industries culturelles sur tout le territoire.

L'organisation territoriale du ministère de la Culture doit évoluer pour répondre au souhait du Premier Ministre d'une meilleure économie de l'implantation des services de l'Etat sur le territoire. Il s'agit de mettre en œuvre, non pas une spécialisation des sites, mais une logique de pôle territorial sur les sites localisés sur les anciennes préfectures de région, dont les responsables seront chargés de la coordination d'une politique sur le territoire. Sur une grande région comme l'Aquitaine, dont la capitale se situera à Bordeaux, la DRAC, à vocation généraliste, sera dirigée par un directeur et un directeur adjoint. Le pôle patrimonial sera coordonné de Bordeaux, le pôle création spectacle vivant, de Poitiers, et celui de l'action culturelle, démocratisation culturelle, de Limoges.

A la demande du Premier Ministre, le ministère réfléchit en outre à l'implantation dans une vingtaine d'autres préfectures d'un certain nombre de conseillers dans le domaine de l'éducation artistique et culturelle et de l'action culturelle, avec la possibilité de certaines spécialités supplémentaires spécifiques, comme un conseiller langues de France dans la sous-préfecture de Bayonne, un conseiller spectacle vivant à Nice ou des conseillers de développement de l'action culturelle dans les départements de la grande périphérie en Ile-de-France.

Deux DRAC ne seront pas implantées dans les capitales régionales pressenties : en Midi-Pyrénées-Languedoc-Roussillon, elle sera implantée à Montpellier, et dans la future Grande Région de Normandie, à Caen.

L'organisation de la gouvernance et l'implantation précise des services dans le cadre de la réforme pourront être examinées au regard des micro-organismes. Les services support et l'articulation hiérarchique de l'ensemble des services dans les régions devront être examinés de près, afin d'éviter ce qui a été identifié comme « l'effet colonel », en limitant les emplois de direction. Les décisions devront être prises au plus près des citoyens et les agents pourront identifier clairement leur chef et connaître précisément leurs possibilités d'évolution.

Les préfets reçoivent actuellement les lettres de mission signées du Premier Ministre. Les sept directeurs préfigurateurs sont :

- Mme Marie-Christiane de la CONTE pour la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie ;
- M. Jean-Paul OLLIVIER pour la région Normandie ;

- M. Alain DAGUERRE de HUREAUX pour la région Rhône-Alpes-Auvergne ;
- M. Laurent ROTURIER pour la région Midi-Pyrénées-Languedoc-Roussillon ;
- M. Arnaud LITTARDI pour la grande région Ouest ;
- Mme Anne MISTLER pour la grande région Est ;
- M. Bernard FALGA pour la région Franche-Comté-Bourgogne.

Ils travailleront en liaison étroite avec les autres DRAC, qui exercent leurs fonctions jusqu'à la fin de l'année. Une réunion est prévue à Paris le 24 septembre afin de déterminer précisément les modalités de travail avec les personnels et l'articulation avec l'ensemble des instances de consultation des personnels.

Enfin, aucune suppression de poste n'est prévue dans les DRAC en 2016. A ce stade de la réflexion, 35 suppressions de postes sont annoncées pour 2017. Les possibilités de synergies dans les fonctions support devront permettre la création d'emplois de conseillers d'action culturelle. Le concours ICCEAC et le recours aux listes complémentaires pourraient permettre de pourvoir l'ensemble des postes, sachant qu'un certain nombre de conseillers actuellement contractuels seront titularisés.

M. Laurent-Antoine FIGUIERE indique que les micro-organigrammes, qui devraient être arrêtés au 31 octobre, permettront de définir les organisations cibles au 31 décembre 2018. Ils seront présentés à la MICORE et aux services du Premier Ministre le 31 octobre pour déterminer l'organisation cible et les matrices de passage dans la nouvelle organisation au 1^{er} janvier 2019.

L'appel à candidatures interviendra fin octobre pour les nouveaux DRAC et mi-novembre pour les postes de direction de l'administration territoriale de l'Etat. Les préfets seront nommés à l'issue du premier Conseil des ministres de janvier 2016. Interviendront ensuite la nomination des directeurs régionaux, puis celle des directeurs régionaux adjoints. Les équipes seront ainsi en place à la fin du mois de janvier 2016.

Les micro-organigrammes seront présentés pour avis au sein des comités techniques des futures régions fusionnées après le 31 octobre.

Mme Emmanuelle PARENT (CGT-Culture) note que l'avenir du ministère constitue la question centrale de la présente séance. Sur ce point, les représentants du personnel affichent un pessimisme non dépourvu d'espoir, qui contraste avec l'optimisme qualifié de désolant de l'administration. Elle estime que l'exemple de la Bretagne en matière de délégations de compétences risque d'être suivi par d'autres régions. En outre, les 135 suppressions d'emplois dans l'administration centrale provoquent de fortes inquiétudes dans les DRAC.

M. Christopher MILES précise qu'il a annoncé 35 suppressions et non 135.

Mme Emmanuelle PARENT (CGT-Culture) ajoute que ces suppressions confirment le lien existant entre les DRAC et l'administration centrale, sur lequel les représentants du personnel ont émis des alertes à plusieurs reprises. Les conséquences de la réforme territoriale sur l'administration centrale n'ont cependant fait l'objet d'aucune présentation.

Elle constate en outre que les DRAC sont désormais appelées « points de contact », confirmant ainsi leur fonction de « boîtes aux lettres » déjà observée par les représentants du personnel.

Le projet politique contenu dans cette réforme doit être explicité. La revue des missions est par ailleurs incompréhensible en l'état actuel, en raison notamment des nombreuses contradictions qui se dégagent des documents fournis par le gouvernement, le ministre, les préfets préfigurateurs ou les directeurs.

La question de l'emploi a été abordée par le comité technique spécial des DRAC le 23 juin. Alors que les autres directions régionales affichent clairement les suppressions d'emplois, le ministère de la Culture n'en fait pas état. Un mois plus tôt, M. Christopher MILES était dans l'incapacité d'apporter des précisions, mais le 31 juillet des suppressions d'emplois conséquentes sont annoncées. Le communiqué de presse du préfet préfigurateur d'Aquitaine était pourtant clair : « *La future grande Aquitaine, comme les autres régions, avait pour vocation de réduire les effectifs de son administration pour répondre à l'exigence du redressement des finances publiques.* » Le 2 septembre, l'administration précise que 800 agents devraient être concernés, tandis que fin juillet, M. Manuel VALLS assurait à Amiens qu'il n'y aurait pas de diminution du nombre de fonctionnaires de l'Etat dans cette ville. Le communiqué de presse du conseil des ministres du 31 juillet précise : « *Les services régionaux de l'Etat porteront (...) les deux tiers des efforts sur les emplois.* » Et le Premier Ministre annonce alors que 63 postes de directeurs régionaux sont supprimés.

Des chiffres clairs doivent être communiqués sur les suppressions d'emplois et les postes des fonctions supports concernés par le déménagement. De son côté, M. Christopher MILES semble ignorer la gravité de la situation créée par le désengagement de l'Etat.

Les organisations syndicales de Metz, qui avaient formulé le souhait de rencontrer la ministre, ont obtenu un entretien avec Mme DA COSTA, qui a avoué ne pas être informée au sujet des « deux tiers » annoncés dans le communiqué du conseil des ministres. A l'occasion d'une CAP exceptionnelle d'adjoints administratifs, il est apparu que les agents en Champagne-Ardenne ont été informés de leur transfert en Alsace en tant que fonctions support du centre de documentation et d'information. Des annonces semblables se répètent dans les DRAC et les agents s'interrogent sur leurs droits. Des CT communs sont prévus, alors que les sites locaux n'ont pas pu mener de débats sur le sujet et n'ont toujours pas examiné les macro-organigrammes proposés.

Des agents présentent leur candidature dans des DRAC qui vont fermer pour pouvoir rejoindre ensuite la DRAC souhaitée. Ainsi, des agents en Alsace souhaitent se porter candidats sur les postes vacants de Champagne-Ardenne, mais devront ensuite revenir en Alsace. En particulier, la CAP de novembre devra résoudre des cas difficiles de mobilités liées à des réorganisations. Interrogée sur le sujet, la présidente de la CAP a indiqué qu'elle n'était pas informée des réorganisations en cours dans les DRAC. Une telle attitude est inacceptable vis-à-vis des agents. Le désengagement politique et culturel de l'Etat ne fait plus aucun doute, mais la situation doit être clarifiée avec les préfets de région, puisque c'est un Etat fédéral qui se met en place.

M. Tahar BEN REDJEB (SUD-Culture solidaires) suggère de réunir rapidement le CT spécial DRAC afin de débattre des questions de fond. Les textes clairs qui permettent d'anticiper le futur sont rares. Les débats ont néanmoins commencé avec la nomination des directeurs préfigurateurs et la validation des macro-organigrammes par le Premier Ministre, sans que ceux-ci aient été communiqués aux représentants du personnel. Des groupes de travail se créent pour rédiger des micro-organigrammes, alors même que les préfets préfigurateurs ont reçu des schémas précis comportant les grandes lignes des micro-

organisations, qui n'ont pas non plus été communiquées aux représentants du personnel. En outre, ceux-ci n'ont pas été informés des débats de cadrage qui ont eu lieu au sein de l'administration centrale.

La conférence de presse du Premier Ministre étant consacrée à l'ensemble des directions régionales, il est difficile de déterminer ce qui relève de la DRAC. Sur la réduction des effectifs, il est néanmoins indiqué que « *Les services régionaux de l'Etat porteront dès 2016 et dans les années suivantes les deux tiers des efforts de réduction des effectifs. Cela sera rendu possible grâce aux marges dégagées par la fusion des services.* » En dépit du maintien du plafond d'emplois et des budgets pour 2016, une clarification devra intervenir du fait des transferts de missions et de la création de postes DATE. En 2017, les 35 suppressions de postes envisagées pourraient compenser les créations au sein des STAP, de l'ordre de 40 ou 50. M. Manuel VALLS se contredit ensuite dans ce même communiqué : « *Par ailleurs, les sites des directions régionales actuelles seront maintenus en quasi-totalité avec des effectifs comparables à ceux actuellement en poste.* »

Au paragraphe suivant il est précisé que « *les services départementaux de l'Etat doivent être visibles et identifiés par tous.* » Les STAP devraient donc être concernés, et l'ancienne appellation (SDAP) pourrait dès lors être reprise, étant plus claire sur le périmètre.

Concernant les missions supports, la différence entre les spécialisations et les pôles de compétences doit être précisée. Le même communiqué indique que « *les futures directions régionales seront implantées sur les sites existants qui seront maintenus. La spécialisation par métiers de chacun de ces sites d'ici à la fin 2018 est impérative pour renforcer l'implication de l'action de l'Etat.* » En quoi un unique pôle patrimoine à Amiens permettra-t-il de renforcer l'efficacité de l'action ?

Il est ensuite indiqué : « *Les fonctions supports des administrations de l'Etat seront mutualisées dans chaque ville, à l'image de ce que font les collectivités locales (...)* » Les DRAC pourraient donc être concernées par ce schéma, intégrant l'ensemble des fonctions support dans chaque direction. « *(...) selon des modalités qui seront précisées avec les ministères concernés dès la rentrée 2015 pour une mise en œuvre effective en 2017. Les préfets de région verront leurs services renforcés pour animer la mutualisation du fonctionnement entre services déconcentrés.* » Là encore, les conséquences sur les services des DRAC doivent être précisées, puisque les préfetures seraient susceptibles d'utiliser leurs emplois et missions support.

Concernant les STAP, le Premier Ministre précise : « *Ainsi lorsqu'ils seront aujourd'hui isolés, les services territoriaux de l'architecture et du patrimoine seront désormais systématiquement colocalisés avec les directions départementales des territoires.* » Cette disposition semble positive, à condition qu'elle ne constitue pas une première marche pour l'intégration de la totalité des STAP au sein des directions départementales, refusée jusqu'à ce jour par le ministère de la Culture. La position de ce dernier doit être claire sur ce point.

L'action des préfigurateurs doit également être précisée en termes d'organisation. Alors que certains DRAC respectent la concertation et informent les agents, d'autres refusent de communiquer avec leurs homologues des chefs-lieux qui ne sont pas retenus. En Champagne-Ardenne, les DRAC commencent à remodeler leurs services, alors même qu'ils ne sont pas préfigurateurs, et sans aucune consultation préalable.

Enfin, le dialogue social est clairement établi. L'échéance du 31 octobre laisse moins d'un mois et demi aux agents pour émettre des propositions, à supposer que des modifications puissent être apportées. Dans ce délai, les micro-organigrammes qui vont organiser la vie et les missions de la DRAC doivent être définis et l'étude d'impacts RH doit être réalisée, avant d'en débattre au sein des CHSCT et CHSCM. Cette étude doit en effet être présentée au préfet préfigurateur le 31 octobre, qui la transmettra à M. Manuel VALLS. De plus, les micro-organigrammes doivent être présentés au sein des comités techniques conjoints. Les délais d'examen permettant de rendre un avis semblent réduits. Les représentants du personnel souhaitent en outre que les études d'impacts RH soient présentées pour avis aux CHSCT, puisque les équipes projet qui les réalisent sont d'ampleur diverse, certaines étant uniquement axées sur les équipes de direction alors que d'autres comprennent des animateurs métier.

L'avenir des missions des DRAC doit être clairement identifié, notamment en termes de gouvernance, sachant que de nombreux chefs de service actuels sont amenés à perdre leur poste. Il apparaît en outre que les conservateurs régionaux d'archéologie seront positionnés dans les pôles, assistés d'un adjoint. Cette disposition semble toutefois ne pas convenir à certains conservateurs.

Compte tenu du temps nécessaire pour aborder l'ensemble de ces questions, les représentants du personnel demandent la convocation d'un CT spécial DRAC dans le courant de la première quinzaine de novembre pour que leur soit transmise une vue d'ensemble sur les micro-organigrammes et l'étude d'impacts élaborée dans les DRAC.

M. Benoît ODE (expert FSU) souhaite faire part des inquiétudes des agents des DRAC fusionnées, en particulier en Languedoc-Roussillon-Midi Pyrénées, Grand Sud-Ouest et Rhône-Alpes-Auvergne. Il regrette notamment l'absence totale de discussion et de concertation dans l'élaboration des macro-organigrammes, qui n'a pas fait l'objet d'une consultation du CT. Le CT de Montpellier a examiné le 28 juin un macro-organigramme qui a été modifié le lendemain avant d'être soumis à un nouvel examen interministériel, et dont les représentants du personnel n'ont eu connaissance que le 15 septembre. Il s'ensuit que les représentants du personnel se prononcent sur des documents obsolètes, dans le cadre d'une désinformation organisée.

De plus, le flou est entretenu sur les plannings de la réforme. L'horizon cible a été annoncé, mais les informations sont contradictoires dans les DRAC au sujet des changements à venir au cours des trois prochaines années. La fusion rapide de certains services est source d'une grande inquiétude. Le personnel estime qu'accepter la réforme en l'état équivaut à signer un chèque en blanc, sans aucune garantie sur les moyens à terme. Aucun détail n'est apporté sur les 35 suppressions de postes annoncées pour 2017, qui s'ajoutent aux 40 ou 50 postes de conseillers culturels.

Sans aucune justification, la DRAC Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées prévoit de fonctionner avec un directeur, trois directeurs adjoints et des cabinets, sans apporter des détails sur les modalités de création de ces postes, et avec un effectif en baisse. Les économies d'échelle sur la logistique et les fonctions support semblent improbables, dans la mesure où l'éloignement des services complique la communication, en termes de délais d'acheminement du courrier notamment. Alors que les fonctions support doivent être renforcées, à travers les directions et leurs cellules d'appui sur deux sites, des postes sont supprimés. Qui exercera les missions, alors que les STAP et les SRA sont déjà exsangues ?

L'examen de la loi Patrimoine et les rapports de Martine FAURE montrent la nécessité de renforcer les SRA. M. Christopher MILES a confirmé cette nécessité, sans toutefois donner des précisions sur les délais et les moyens. Avant le 31 octobre, les représentants du personnel doivent se prononcer sur des organigrammes qui ont été conçus par la hiérarchie et qui ne prévoient pas d'agents pour réaliser les missions. Toute l'énergie dépensée dans l'élaboration de la revue des missions l'année précédente a été vaine, et l'évaluation relative aux besoins dans les DRAC n'a pas été prise en compte. Quelle est l'utilité des DRAC si elles ne peuvent plus assurer les missions ? La même question se pose au niveau des STAP et des monuments historiques. Les agents sont en colère et les représentants du personnel ne souhaitent plus servir de faire-valoir à l'administration dans des réunions qu'ils jugent inutiles.

Les inquiétudes relatives à l'immobilier sont par ailleurs nombreuses, dans la mesure où France Domaine donne un avis sur les économies d'échelle et non sur la mission de service public.

Mme Anne-Claire ROCTON (CFDT-Culture) déplore le manque de lisibilité, de cohérence et de fluidité de la démarche, qui s'ajoute aux contradictions quotidiennes entre les textes et le vécu sur le terrain. L'inquiétude est d'autant plus grande avec l'apparition des problématiques d'emploi, de déménagement, d'immobilier, de travail et de missions. La confusion entre le fond et la forme est particulièrement anxiogène.

Mme Anne-Claire ROCTON (CFDT-Culture) indique que la question des compétences partagées est liée à la loi NOTRe, qui amène à s'interroger sur les rôles de chacun dans les DRAC, sachant que les futurs conseillers territoriaux d'action culturelle devraient renforcer les services. Elle rappelle en outre que les associations départementales ont été conçues trente ans plus tôt par M. LANDOWSKI comme les « bras armés » des conseils généraux, en lien avec l'Etat, pour développer l'action culturelle et l'éducation artistique sur les territoires. Or ces associations sont démantelées depuis dix ans, puisqu'elles ne sont plus que 20, contre 60 à l'origine, et ce sont les futurs conseillers qui devront désormais réaliser leur travail.

La loi SAUVADET prévoit une trentaine de postes en mars 2016. Quel sera le rôle des futurs conseillers, dont le corps est composé de près de 200 agents ? Exerceront-ils dans les départements, alors que les services culturels de l'Etat ne sont pas situés dans les services départementaux ? Des précisions sur l'organisation de la décentralisation s'imposent.

Enfin, **Mme Anne-Claire ROCTON (CFDT-Culture)** demande si le travail de la DNO, qui devrait aboutir prochainement, sera pris en considération dans le cadre de la nouvelle organisation et des missions.

Mme Marielle DORIDAT-MOREL (expert CFDT-Culture) insiste sur le manque criant de concertation et note que le dialogue social est de moins en moins assuré à mesure que le dossier avance. Alors que l'administration n'a communiqué aucune information depuis la présentation informelle des macro-organigrammes, elle se permet d'envoyer ensuite des instructions urgentes. Les services doivent élaborer de nouvelles méthodes et structures, en modifiant les échelons, sans aucun débat avec les agents.

De plus, les micro-organigrammes devraient être validés par les CT, perçus dès lors comme des chambres d'enregistrement au lieu d'être associés et consultés en amont. Une telle méthode est totalement dommageable pour le processus et pour les agents.

M. Romain CORMIER (expert CFDT-Culture) précise que la CFDT-Culture s'interroge sur la pertinence de siéger dans les CT, qui semblent conçus comme de simples chambres d'enregistrement. Il appelle les autres organisations syndicales à ne plus siéger dans ces instances.

Par ailleurs, il souhaite avoir des précisions sur l'avenir des agents qui travaillent dans les fonctions support des DRAC et qui doivent être transférés dans les sièges des services interdépartementaux. Chaque DRAC compte en effet plusieurs dizaines de ces agents. Il rappelle que ces fonctions supports regroupent les fonctions financières, RH et communication, sachant que certains agents réalisent des fonctions support sans pour autant être intégrés dans les codes métiers correspondants. A ce sujet, la GPEEC qui aurait dû être mise en place dans les ministères n'a jamais été réalisée et les responsables RH des services ne s'en préoccupent plus depuis longtemps.

L'accompagnement RH a fait l'objet d'un décret et d'un arrêté pendant l'été, concernant notamment les primes de mobilité, à un niveau jugé insatisfaisant. En particulier, les primes sont réservées à l'un des deux agents lorsqu'ils forment un couple, créant une situation profondément injuste. La CFDT-Culture tient à dénoncer cette situation d'injustice.

En outre, l'application des textes ne prévoit aucun vade-mecum. Certains agents de la DRAC Poitou-Charentes dont le poste est transféré à Bordeaux préfèrent postuler dans d'autres départements, en Guyane ou à Rennes. Comment la prime sera-t-elle appliquée dans ce cas, compte tenu des distances ?

Enfin, il convient de préciser les principes de gouvernance dans les grandes régions et les modalités de gestion qui s'appliqueront, notamment au niveau des congés par exemple. En termes de budget, lorsqu'un agent souhaitera connaître l'exécution d'une programmation, il ne pourra plus s'adresser au service instructeur ou financier, et l'exécution financière risque d'être ralentie. Sur ces sujets, les solutions apportées ne convainquent pas les agents.

M. Jean-Lucien GUENOUN (expert CFTC-UNSA) souligne le caractère flou de la réforme et l'inquiétude qu'elle suscite, en particulier sur la définition des organigrammes. Il note que des schémas types pourraient être mis en œuvre pour les délégations de signatures et suggère qu'une présentation nationale soit réalisée afin de favoriser la coordination régionale et permettre une vision globale de la nouvelle organisation. La prise en compte de la revue des missions devrait par ailleurs permettre d'évaluer la charge de travail afférente à chaque poste et les besoins éventuels. L'organisation hiérarchique doit être précisée également.

M. Nicolas MONQUAUT (CGT-Culture) estime que les nombreuses questions posées traduisent un déficit manifeste de concertation et de transparence, conséquence de la méthode de M. Manuel VALLS qui impose la rapidité et pose de graves questions démocratiques. L'administration et le Secrétariat général en sont ainsi réduits à la comptabilité d'ETP et des fonctions support, sans aucune place pour débattre de politique culturelle.

Depuis la création des DRAC en 1967, le nombre de régions est pour la première fois fortement réduit. Les instructions politiques qui seront données aux territoires dans la nouvelle configuration doivent être explicitées, ce qui suppose un débat de politique culturelle et leur traduction sur le terrain. L'administration est devenue compétente dans le domaine de la RGPP, la comptabilité et la gestion, qui domine désormais la politique culturelle, sous l'héritage de la droite. Or la gauche a été élue pour que le ministère évolue sur la base des

grands développeurs de politiques publiques. Il convient dans ce cadre de définir le processus de concertation qui sera mis en œuvre, pour aboutir à la cohérence des politiques sur les territoires. L'ensemble du processus sera fonction de la DNO.

Le système de délégation de compétences préconisé pour l'ensemble des collectivités par M. Manuel VALLS, « grand apôtre » du dégraissage et du désengagement de l'Etat avec M. François HOLLANDE, risque de poser des difficultés. La politique et le rôle de l'Etat ne doivent pas être définis « en creux », une fois que les collectivités auront choisi leurs fonctions. Au contraire, le rôle de l'Etat doit être réaffirmé dans un certain nombre de domaines. Il serait dommageable que les compétences ministérielles puissent être déléguées à la tutelle des régions, et éventuellement à Mme Marion MARÉCHAL LE PEN en PACA ou à Mme Marine LE PEN dans le Nord. Les cas de Châteauvallon et des bibliothèques vidées par le Front national confirment ce risque. En dépit de quoi, les instances sont réduites à la comptabilité des emplois. La défense des politiques ministérielles implique la tenue d'autres débats.

M. Nicolas MONQUAUT (CGT-Culture) regrette le manque de transparence et la rapidité imposée à la mise en place des organisations. Il signale que les suppressions d'emplois seront supérieures aux annonces, comme le montre le rapport de l'IGAC, et regrette l'affaiblissement du pouvoir du ministre de la Culture face aux préfets de super-régions, sachant qu'il est d'ores et déjà inexistant face au président de France Domaine. Un ministre de la Culture doit selon lui porter des politiques culturelles et lorsqu'il ne dispose pas des moyens de sa mission, il démissionne.

En l'absence de réponses, le discours de M. Fabrice BAKHOUCHE n'a aucune valeur et contribue au discrédit de la politique, qui se traduit par l'abstention et la mobilisation croissante des électeurs du Front national. Les questions politiques de fond doivent être débattues avant toute mise en œuvre d'une politique où les compétences disparaissent, avec le financement qui les accompagne.

M. Fabrice BAKHOUCHE appelle les représentants du personnel à la modération de leurs propos, ne souhaitant pas que le CTM se transforme en tribune politique.

Le lien entre une réforme organisationnelle et la conception des politiques publiques sur le territoire est évident. Initialement, la réforme avait pour objectif d'imposer la localisation des futurs chefs-lieux et l'intégration des STAP dans les DDT, et des progrès ont été accomplis dans ces domaines. A la suite du point d'étape présenté par le Premier Ministre le 31 juillet, le lien doit être renoué entre les politiques culturelles et les citoyens au plus près des territoires, en priorité dans ceux où la culture est absente, par manque de moyens, consécutivement au désengagement des collectivités ou à la mise en difficulté d'associations autrefois présentes.

Le processus mis en place par le Premier Ministre consiste à profiter de la réforme pour renforcer la politique culturelle de l'Etat au niveau départemental. Les nouvelles compétences doivent ainsi permettre de réinvestir le champ de l'éducation artistique et de la démocratisation culturelle à l'échelon départemental. Il s'agit donc pour le ministère de la Culture de s'inscrire dans une réforme qui le dépasse largement et qui se traduira par des évolutions en termes de réductions de postes et de redimensionnement des fonctions support. A ce stade, il est difficile d'annoncer précisément le nombre d'emplois concernés. Le ministère de la Culture subit la réforme, tout en renforçant son dispositif au niveau

départemental, avec les conseillers à l'action culturelle, pour contrer les évolutions déplorables de désertion de la culture dans un certain nombre de territoires.

Concernant la colocalisation des STAP et des DDT ou des services préfectoraux, les services concernés sont principalement ceux qui ne sont pas hébergés par une DRAC ou un monument historique.

Enfin, **M. Fabrice BAKHOUCHE** affirme qu'il a entendu les demandes liées à la concertation.

M. Christopher MILES reconnaît que le calendrier adopté ne permet pas le respect d'une concertation satisfaisante autorisant la mise en œuvre des micro-organigrammes descendants. Les cibles définies à l'horizon 2018 permettront de déterminer les personnels directement impactés par la réforme. Les études d'impacts devront par ailleurs être accompagnées d'études plus approfondies sur l'organisation du travail et les impacts structurants éventuels, qui ne pourront être évalués qu'après la mise en place de l'organisation.

M. Christopher MILES souhaite que le dispositif de la concertation puisse se poursuivre, à travers les rencontres prévues avec l'ensemble des organisations syndicales en octobre, novembre et décembre. Il propose en outre un CT DRAC le 9 novembre afin de présenter l'ensemble des micro-organigrammes, et un CTM pour examiner l'impact de la réorganisation de l'administration déconcentrée sur l'organisation du ministère.

Il rappelle que les DRAC n'ont subi aucune suppression d'emploi entre 2013 et 2015 et n'en subiront pas en 2016, contrairement aux années précédentes. Par ailleurs, le terme de « points de contact » qu'il a utilisé se réfère au développement des compétences des conseillers d'action culturelle dans les nouveaux sites. Les services à vocation interdépartementale qui seront maintenus dans les anciennes capitales régionales pourront développer les services mis à disposition des citoyens, compagnies, mandataires ou pétitionnaires du droit patrimonial. Dans le même temps, la ministre modifie en profondeur les compétences du ministère et la façon de les exercer, à travers la loi LCAP. Les missions sont donc bien au cœur des réformes.

Enfin, le dispositif de délégation ne prévoit pas de déléguer les compétences à la demande des régions, puisque le ministre compétent doit donner son accord, soumis par ailleurs à celui du chef du gouvernement.

M. Nicolas MONQUAUT (CGT-Culture) réitère sa question sur la définition de la DNO. Il observe que les grandes lignes de la politique ministérielle sont définies par le ministre au plan national et que l'intérêt d'une DNO consiste à l'adapter à la réalité d'un territoire. L'actuelle réforme modifie le territoire des régions, et s'ajoute à la nouvelle organisation avec des pôles et des points de contact. L'absence de réponse au sujet de la DNO confirme que le rôle du ministère se réduit à la comptabilité des emplois.

M. Christopher MILES indique que la DNO ne se limite pas à énumérer les politiques du ministère. Il s'agit d'un document d'à peine quelques pages qui expose les axes de la politique culturelle et fait part de ses recommandations aux DRAC sur la manière de les décliner sur les territoires. La Commission nationale de l'administration territoriale de l'Etat siègera le 22 septembre pour approuver la DNO.

Il convient de signaler que le ministère de la Culture est le seul ministère qui a été capable de finaliser la DNO, concomitamment à la prénotification des crédits aux DRAC et l'organisation de conférences d'examen de ces crédits au cours desquelles les DRAC devaient définir leur stratégie d'application sur le territoire. Avec chacune des directions, il a donc fallu définir la déclinaison territoriale de la DNO sur des territoires profondément modifiés par le déplacement des centres de gouvernance, où des solutions à la fois « jacobines » et « girondines » doivent être combinées pour rayonner sur le territoire.

M. Nicolas MONQUAUT (CGT-Culture) confirme l'existence d'une nouvelle réalité des territoires faisant appel à de nouveaux outils de gouvernance pour conduire les politiques publiques. Il souhaite connaître la traduction concrète de cette mise en œuvre et les recommandations contenues dans la DNO dans le cadre des nouveaux territoires et de la nouvelle organisation administrative. Il signale qu'un point portant sur cette question est prévu en commission le 22 septembre et déplore que les représentants du personnel n'en soient pas informés préalablement.

M. Tahar BEN REDJEB (SUD-Culture solidaires) observe que la loi création architecture et patrimoine, qui ne sera pas applicable avant 2016, devrait fonder la politique culturelle de la France pour les prochaines années. De leur côté, les préfets préfigureurs établissent des notes stratégiques de programmation. La DNO a défini quant à elle les orientations pour les années 2016-2017. L'articulation entre ces différents textes est difficile à établir, compte tenu en particulier des conséquences de la loi NOTRe et des délégations de compétences vers les collectivités territoriales qui en formulent la demande. Dès lors que les dotations budgétaires seront supprimées, les collectivités ne se presseront pas pour obtenir ces transferts. Enfin, l'envoi de la DNO aux DRAC a des conséquences directes sur les missions. Or aucune instance du ministère de la Culture n'a eu à débattre de la DNO.

Mme Claire CHÉRIE propose que les mesures d'accompagnement soient examinées au sein du groupe de travail proposé par le Secrétaire général ou au prochain CT DRAC. Une boîte à outils pilotée au niveau de l'administration centrale permettra de répondre aux demandes des régions de façon à éviter toute iniquité de traitement sur la manière de conduire les études d'impacts et de proposer les mesures d'accompagnement RH.

Avec le DAT, en étroite collaboration avec le SRH, une visioconférence sera prochainement organisée avec les secrétaires généraux et les responsables RH pour évaluer la situation et développer une « foire aux questions » à destination des agents. La liste des questions adressée par certaines organisations syndicales sera complétée par celles posées directement par les agents. L'outil devra être interactif et recueillir le plus d'éléments d'information possibles pour l'ensemble des directions régionales.

Les études d'impacts seront réalisées par les régions avec le soutien du ministère, qui fournira la boîte à outils et se tiendra à la disponibilité des régions et responsables RH.

Mme Cécilia RAPINE (CFDT-Culture) note que l'iniquité de traitement est déjà à l'œuvre, puisque la fusion ne concerne pas l'ensemble des régions et que tous les agents n'auront donc pas à se déplacer. Elle ne revient pas sur l'inégalité de traitement au niveau des primes pour les couples.

Concernant la refondation profonde des systèmes, **Mme Cécilia RAPINE (CFDT-Culture)** regrette que le travail réalisé sur la revue des missions soit complètement ignoré. En effet, à

l'opposé de la proposition actuelle, celui-ci préconisait un principe démocratique des prises de décision à travers la concertation permanente entre les agents et la hiérarchie.

Contrairement à l'affirmation de M. Christopher MILES, les représentants du personnel ne considèrent pas que la situation de la culture en France a pu être sauvegardée, dans la mesure où des emplois ont été supprimés. **Mme Cécilia RAPINE (CFDT-Culture)** condamne à cet égard la pratique de l'administration consistant à estimer qu'un poste disparaît dès lors qu'il n'est pas pourvu.

Au sujet de la concertation, elle se joint à SUD-Culture solidaires, estimant que l'examen par le CT DRAC des micro-organigrammes aura pour seul effet de cautionner une soi-disant concertation dans le cadre d'une politique condamnable. Les agents doivent être non seulement écoutés mais entendus sur leur manque de moyens pour remplir les missions.

Elle déplore l'abandon de la culture en tant que lien social et la poursuite de la RGPP à travers une réforme territoriale qui « détricote » tout ce qui a été construit depuis vingt ou quarante ans. Seule une réflexion nationale de la culture pourra garantir l'équité territoriale.

Enfin, elle observe que les propos des représentants du personnel se répètent parce qu'ils ne sont pas entendus. Dès lors, ils s'interrogent sur l'utilité de leur présence dans les instances, d'autant plus que la parité n'est plus assurée et que les votes contre s'avèrent de ce fait inutiles.

Mme Anne-Claire ROCTON (CFDT-Culture) rejoint les propos de la CGT-Culture concernant la DNO. Elle ajoute que le travail avec les collectivités doit être précisé, en termes de suivi, de participation ou de collaboration, puisqu'à l'heure actuelle, les rôles ne sont pas définis.

Concernant le travail d'éducation artistique sur les territoires départementaux, elle rappelle que le dispositif a été mis en place par M. LANDOWSKI parallèlement à l'installation des DRAC, sur la base de conventions bipartites Etat/collectivités orientées sur un travail de défrichage culturel, d'action culturelle et d'éducation artistique en lien avec le spectacle vivant. Après avoir remporté un grand succès, ces structures ont été abandonnées à partir des années 1990 en raison du désengagement de l'Etat. Seules 25 de ces structures ont été préservées. Leur création répondait à trois orientations : une compétence spécifique sur le spectacle vivant, une simplification des procédures à travers l'associatif et un lien avec le territoire. Les associations existantes sont financées par les DRAC à hauteur de 20 %. Dans la mesure où les conseillers territoriaux travailleront dans ce domaine, le sujet devra être repensé avec les collectivités, dans le cadre de la compétence partagée définie par la loi NOTRe.

M. Nicolas MONQUAUT (CGT-Culture) suggère qu'une mission soit confiée en urgence à DGLFLF au sujet des termes utilisés par l'administration (revue des missions, organigrammes cibles, matrices de passage, boîte à outils, foire aux questions), identiques à ceux de la droite. Pour lever toute ambiguïté, il souhaite que ces termes soient remplacés par des synonymes afin d'aboutir à une véritable RGPP dans les territoires, sur la base d'une véritable orientation de gauche.

M. Tahar BEN REDJEB (SUD-Culture solidaires) note que dans le cadre des mutations fonctionnelles, les agents seront amenés à changer de mission. La loi qui permettait de licencier un agent s'il refusait trois propositions successives a été supprimée mais elle est

restée dans les consciences. Dans le contexte actuel et en attendant le vote de la loi sur la déontologie qui sera présentée prochainement, il convient de clarifier cette question qui inquiète les agents.

M. Christopher MILES indique que toutes les solutions possibles d'accompagnement personnalisé seront mises en œuvre. En cas de refus de mobilité géographique des agents, des solutions seront proposées, y compris avec des formations. Une prime de mobilité permettra en outre d'assurer leur mobilité pour qu'ils puissent continuer d'exercer strictement les mêmes compétences. Contrairement aux précédents dispositifs, il n'y a pas de limites dans le refus des propositions.

Il est procédé à la pause méridienne.

A la reprise des échanges, Mme Nicole DA COSTA représente le cabinet.

M. Christopher MILES remercie Mme Nicole DA COSTA de représenter le directeur de cabinet et la ministre dans l'examen de deux points importants de l'ordre du jour, pour avis : la délégation de compétences à la région Bretagne et la mise en place de la DAC Mayotte.

Point 3 : Délégation de compétences au conseil régional de Bretagne (pour avis)

M. Christopher MILES estime que ce point peut être valablement examiné, puisque le CT de la DRAC Bretagne a été utilement consulté. Celui-ci a émis un vote défavorable et sera reconvoqué pour confirmer son vote.

Néanmoins, il signale que les documents relatifs au dispositif définitif de délégation ont été communiqués aux représentants du personnel seulement deux jours plus tôt, hors du délai normal permettant à ces derniers d'en prendre connaissance.

Il propose donc de reporter à huit jours le recueil de l'avis de l'instance, tout en présentant le point à la présente séance.

M. Tahar BEN REDJEB (SUD-Culture solidaires) rappelle qu'en cas de vote défavorable à l'unanimité sur un projet, l'administration a la possibilité de le modifier pour le soumettre de nouveau à l'instance. Les représentants du personnel demandent donc le report du point et se conformeront ensuite au vote définitif de l'instance concernée.

M. Christophe MILES précise que sa proposition de report répond au respect du délai nécessaire à l'examen du dossier par les représentants du personnel.

M. Tahar BEN REDJEB (SUD-Culture solidaires) souhaite que ce report fasse jurisprudence, sur la base du court délai de réception des documents.

M. Christopher MILES note que dans certains cas, la documentation est succincte et n'implique pas le report du point, notamment s'il est inscrit pour information. Dans le cas présent, le point est inscrit pour avis. Il importe dès lors de respecter l'ensemble des formes juridiques requises pour que l'avis soit rendu en bonne et due forme.

M. Tahar BEN REDJEB (SUD-Culture solidaires) ajoute que les représentants du personnel ne disposent pas de la totalité des débats qui se sont tenus la veille sur le projet.

Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) note que la CGT-Culture s'associe à la demande de report du point. Elle souhaite que la demande du président du conseil régional de Bretagne en date du 19 mars 2015 soit incluse dans le dossier, ainsi que l'avis rendu par la CTAP du 25 février 2015. En outre, elle suggère que l'administration se dote de l'expertise d'un représentant du conseil régional afin qu'il puisse entendre le débat et être interrogé par les représentants du personnel.

Mme Cécilia RAPINE (CFDT-Culture) se réjouit que l'administration tienne compte du délai nécessaire de réception des documents avant d'aborder les sujets en séance. Par ailleurs, elle estime que le vote définitif du CT doit intervenir avant de consulter le CTM.

M. Christopher MILES précise que sous huit jours, le CT de la DRAC Bretagne aura été reconsulté et aura rendu un avis.

Mme Anne-Claire ROCTON (CFDT-Culture) note que l'article 6 relatif aux « moyens de fonctionnement » est incompréhensible en l'état et suggère qu'il soit réécrit.

M. Christopher MILES demandera au directeur régional des Affaires culturelles d'être présent en tant qu'expert lors de l'examen du point en CTM, prévu le 25 septembre prochain. Il signale qu'il n'a pas la capacité de convoquer les représentants du conseil régional, mais peut seulement les inviter à participer à la séance.

Interventions hors micro inaudibles.

Mme Cécilia RAPINE (CFDT-Culture) indique que le 25 septembre a lieu un CT d'administration centrale.

M. Christopher MILES précise que la réunion ne devrait pas durer plus d'une heure. Une convocation sera adressée le lendemain matin au plus tard pour un comité technique le 25 septembre après-midi.

M. Tahar BEN REDJEB (SUD-Culture solidaires) s'enquiert de la raison d'une telle urgence, dans la mesure où le conseil régional de Bretagne se réunit en octobre.

M. Christopher MILES précise que l'urgence découle de l'engagement du gouvernement, qu'il respectera. Le 16 octobre, le conseil régional de Bretagne doit pouvoir être éclairé par l'avis des comités techniques.

M. Christopher MILES propose que la séance se tienne le lundi 28 septembre à 10 heures.

Il propose en outre que Mme Valérie PÉTILLON-BOISSELIER expose rapidement le point.

Mme Valérie PÉTILLON-BOISSELIER explique que la demande de délégation de compétences du conseil régional de Bretagne a été présentée dans le cadre des dispositions de la loi MAPTAM de janvier 2014, qui autorise une collectivité territoriale à demander délégation de compétences à l'Etat dans le cadre d'une procédure explicitée par la loi.

En février 2015, le conseil régional de Bretagne a fait part de son souhait de délégation de compétences, avec la signature d'un pacte d'avenir. La CTAP Bretagne, qui s'est réunie pour la première fois en février, ne s'est pas opposée à la demande du conseil régional, dès lors qu'elle était compatible avec la compétence partagée « culture » de l'ensemble des collectivités territoriales. Le décret de juin précisait les grandes lignes de la convention de délégation, qui doit être préparée formellement par le préfet de région avant d'être soumise au conseil régional et à l'assemblée délibérante du conseil régional. Ensuite, la délégation de compétences se formalise par un décret, le projet de convention étant une annexe.

Les domaines de compétence concernent le soutien à la filière du livre et aux manifestations littéraires, au cinéma et au patrimoine culturel immatériel. Ces trois secteurs font l'objet d'une expérimentation de guichet unique avec le conseil régional de Bretagne depuis janvier 2015, celui-ci étant l'unique interlocuteur de l'ensemble des acteurs demandant des subventions en la matière.

M. Christopher MILES explique que les moyens de fonctionnement explicités à l'article 6 de la convention ont été estimés à 0,7 ETP, ou un tiers temps de conseiller « livre » et un tiers temps de conseiller « cinéma » pour l'exercice des compétences dans le domaine des industries culturelles. Les 0,66 % sont appliqués au coût chargé d'un ICCEAC moyen correspondant à près de 85 000 euros, soit environ 60 000 euros auxquels il convient d'ajouter 10 % du coût chargé d'un assistant, de l'ordre de 50 000 euros, soit un total de 65 000 euros. La clé de calcul correspondant à 0,75 ETP se répartit entre 0,65 conseiller et 0,1 assistant administratif.

Point 7 : Projet de décret relatif à la direction des affaires culturelles de Mayotte (pour avis)

Mme Valérie PÉTILLON-BOISSELIER indique que le décret proposé permet de créer la direction des Affaires culturelles de Mayotte, où le ministère est présent au travers d'un service rattaché à la préfecture. En 2010, à l'occasion de l'organisation des services déconcentrés du ministère, Mayotte n'était pas constitué en département. Depuis 2010, les services ont été renforcés, notamment à travers la présence accrue sur les questions patrimoniales et d'éducation artistique et culturelle. Le service compte actuellement six emplois. Au regard des collectivités territoriales et de leurs difficultés à s'investir dans les politiques culturelles du territoire, il est apparu nécessaire de réaffirmer la présence de l'Etat par le biais d'une direction à part entière.

Il est donc proposé de modifier le décret 2010-633 relatif à l'organisation et aux missions des DRAC afin que Mayotte bénéficie d'une direction des Affaires culturelles au même titre que les autres territoires d'outre-mer.

Les effectifs de la DAC sont passés de deux agents du ministère de la Culture et de la Communication, comprenant un volontaire du service civique, à six agents (à terme).

M. Christophe MILES précise que le service compte actuellement cinq agents.

M. Nicolas PAYRAUD (CFDT-Culture) se réjouit de la création d'une DAC à Mayotte et demande quelles en seront les compétences, en particulier au regard des services régaliens, le service de l'archéologie, l'architecte des bâtiments de France et la conservation des monuments historiques, exercés par la DC océan Indien. La création de la DAC pourrait en

effet entraîner la création d'un poste de conservateur régional de l'archéologie sous double tutelle de deux DAC.

Mme Valérie PÉTILLON-BOISSELIER signale que les agents de la DAC de La Réunion font l'objet d'une mise à disposition partielle au bénéfice de Mayotte, ce dispositif devant perdurer. Les recrutements concernent des techniciens qui seront présents au quotidien pour le suivi des dossiers. Les conservateurs se rendront ponctuellement sur le territoire, étant implantés à La Réunion. La montée progressive en compétences de la DAC de Mayotte est maintenue.

Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) donne lecture d'une déclaration sur la situation à Mayotte :

« Depuis plusieurs semaines, la situation sociale se tend dans l'île mahoraise, au cœur de l'océan Indien. De nombreuses entreprises ont connu des mouvements de grèves dures cet été à la Somaco (plus de 37 jours de grève), BDM, groupe de grande distribution, Orange et SFR. Au cœur des revendications : l'application des conventions collectives nationales unifiées. Mayotte, cent-unième département français, dispose d'un code du travail spécifique et seules deux conventions collectives nationales sont appliquées. En résulte une inégalité de traitement entre les salariés d'un même groupe, avec notamment de fortes disparités salariales.

Face au coût extrêmement élevé de la vie à Mayotte et l'absence de changements, le gouvernement a promis l'application du code du travail français en 2018. C'est toute la population qui gronde. Salim NAOUDA, secrétaire général de la CGT-Ma prédit, si rien ne change, une crise sans précédents et en appelle à une révolution sociale. Le vase est prêt de déborder et la goutte d'eau est la tentative de licenciement des délégués syndicaux de la Colas, meneurs d'une grève au mois de juin. Parmi les 400 grévistes, seuls les quatre délégués syndicaux CGT et CFDT ont été inquiétés. Il s'agit là clairement d'une atteinte à la liberté syndicale et au droit de grève orchestrée par l'intimidation et la menace de licenciement.

La CGT condamne fermement cette tentative patronale de casser les mouvements sociaux légitimes et soutient la CGT Mayotte dans sa lutte auprès des délégués et des salariés. La CGT soutient pleinement la CGT-Ma dans ses revendications, à savoir le renforcement du droit syndical et des instances représentatives du personnel, l'abandon des poursuites des salariés pour fait de grève, l'application immédiate du code du travail à Mayotte ainsi que des conventions collectives nationales. Elle témoigne de sa plus grande solidarité aux salariés mahorais et est aux côtés de la CGT-Ma dans son combat pour la justice sociale à Mayotte. »

La création d'un département à Mayotte est l'achèvement d'un processus républicain dans ces territoires. Le climat est néanmoins fragile, d'autant plus qu'il s'agit d'une zone de migration très importante. La note en faveur de la création de la DAC est claire et pourrait s'appliquer à d'autres territoires, y compris métropolitains, puisqu'il est indiqué que *« la situation totalement impécunieuse des collectivités rend les partenariats financiers tant sur le plan de l'investissement que sur le plan du fonctionnement très difficiles. Le point faible demeure ainsi la capacité des communes à élaborer une politique culturelle et de se projeter dans le fonctionnement des structures culturelles »*.

Bien que s'étant abstenue en 2010 sur le décret d'organisation des DRAC, la CGT votera favorablement pour la création d'une direction des Affaires culturelles à Mayotte.

Mme Sophie AGUIRRE (SUD-Culture solidaires) indique que les collègues travaillant à Mayotte sont surpris lorsqu'ils constatent que leurs indemnités sont différentes de celles des autres DOM. Le développement du service est néanmoins positif. L'alignement du service public sur le même régime indemnitaire des autres DOM doit cependant être réalisé.

M. Christopher MILES note ce point. Il se renseignera sur les indemnités des fonctionnaires recrutés localement et s'attachera à remédier à toute disparité éventuelle.

Il souhaite rendre hommage au travail remarquable effectué par Mme Clotilde KASTEN, directrice des Affaires culturelles à Mayotte, pour la mise en place des procédures et instruments permettant d'amorcer l'embryon d'une politique patrimoniale et son appui aux initiatives des acteurs culturels, tout en travaillant d'une manière transfrontalière avec les îles des Comores, dont Mayotte constitue une composante essentielle, étant revendiquée par le gouvernement de ces îles. L'établissement de relations culturelles de bonne qualité dans ce contexte témoigne de la qualité de son travail.

Il met aux voix le projet de décret.

Résultat du vote :

Pour : 7 (CGT), 1 (UNSA-CFTC), 1 (FSU), 1 (SUD-Culture solidaires), 2 (CFDT-Culture)

Le projet de décret est adopté à l'unanimité des membres du CTM.

M. Wladimir SUSANJ (CGT-Culture) souhaite réagir aux propos de M. Christopher MILES, au regard de l'histoire contemporaine de l'archipel et des relations de l'Etat français avec les gouvernements locaux. La revendication des Comores est un sujet très sensible, qui se réglait autrefois dans les cellules France-Afrique grâce à l'envoi d'hommes tels que Bob DENARD.

M. Christopher MILES s'étonne de cette réaction. Il a simplement indiqué que les autorités comoriennes font état d'une revendication territoriale portant sur l'île de Mayotte. Il s'ensuit que les relations officielles ne sont pas simples à établir. Dans ce cadre, les relations culturelles constituent un domaine privilégié dans la région.

M. Wladimir SUSANJ (CGT-Culture) ajoute qu'au regard du contexte actuel, l'Etat devrait s'inquiéter de la situation sur ce territoire au regard des migrants et réfugiés

Point 5 : Approbation des procès-verbaux des comités techniques ministériels du 4 juin et du 25 juin 2015
--

Concernant le procès-verbal du 4 juin, **Mme Cécilia RAPINE (CFDT-Culture)** indique que Mme Anne-Claire ROCTON est adhérente de la CFDT-Culture. Elle note une erreur sur l'orthographe du service DRASSM et sur le nom du directeur de cabinet.

Les procès-verbaux des CT ministériels du 4 juin et du 25 juin 2015 sont adoptés à l'unanimité.

Point 4 : Point d'information sur l'ouverture du musée du Louvre, du musée d'Orsay et de l'Orangerie, et du Château, musée et domaine national de Versailles 7 jours sur 7 (pour information)

Mme Marie-Christine LABOURDETTE présente le dispositif final de l'opération d'ouverture 7 jours sur 7 des musées nationaux, reconfiguré sur un objectif d'éducation artistique et culturelle.

Le dispositif est basé sur le constat d'une hyper-fréquentation des grands musées au détriment d'objectifs de démocratisation culturelle. Le constat fait également état de la difficulté de réservation des créneaux pour les visites scolaires, étudiants et personnes du champ social. Au musée d'Orsay, la moitié des demandes des groupes scolaires ne pouvait être traitée en raison de la saturation des créneaux correspondants. Cette situation contrevenait aux objectifs d'éducation artistique et culturelle et de démocratisation des publics, étant entendu que les enfants d'aujourd'hui forment le public de demain.

Sur la base de ces constats, une mission de l'inspection générale des Affaires culturelles a été mandatée. Les représentants du personnel en ont été informés en juillet, au cours d'une réunion où les deux inspecteurs saisis ont expliqué qu'ils avaient entendu l'appel d'un « désir de musée », ne pouvant être satisfait face aux contraintes des établissements en termes de collection et de préservation des bâtiments, mais aussi de flux et de pression des personnels.

La solution consiste à proposer une ouverture maîtrisée et qualitative le septième jour, soit le mardi pour le musée du Louvre et le lundi pour le musée d'Orsay et le château de Versailles, permettant de mettre en place des visites qualitatives en faveur des groupes scolaires, des groupes périscolaires pendant les vacances scolaires et de groupes spécifiques « champ social » et handicapés, avec des parcours de visite particuliers. Cette ouverture supplémentaire ne devra pas empêcher les activités habituellement menées ce jour-là, en termes de conservation des collections notamment, devant prendre en considération les configurations des espaces spécifiques.

L'ouverture à des publics particuliers sera mise en place sur la base de jauges inférieures à celles des jours d'ouverture normale, à savoir entre 600 et 1 800 personnes par jour à Orsay pour le lundi, contre une moyenne de 8 000 à 10 000 pour un jour normal. Les groupes seront encadrés par les responsables de l'accueil et pourront bénéficier de guides conférenciers professionnels. Ils pourront bénéficier également de parcours de visites spécifiques. Versailles souhaite ainsi ouvrir les salles du Premier Empire, celles relatives à la marche vers la République et celles qui évoquent l'image du pouvoir, de la monarchie à la république, ainsi que les bosquets et jardins. Le Louvre envisage une offre autour de la petite galerie pédagogique pour un aperçu de l'histoire de l'art et des collections nationales à destination des jeunes publics, ainsi que des parcours sur les ailes Richelieu et Sully plutôt que Denon, soumise à la plus forte sollicitation des publics.

Les modifications liées aux conditions de travail seront examinées dans les différents CHSCT et instances représentatives des établissements. Conscient de l'effort représenté par la mise en place de ce dispositif, le ministère consent à un effort substantiel de recrutement, avec 70 emplois supplémentaires répartis entre les trois établissements sur des postes administratifs et de surveillance. Le dispositif sera mis en œuvre de manière progressive, avec un démarrage dès l'automne 2015 pour un rythme de croisière qui devra être atteint à l'automne 2016.

M. Christopher MILES précise que les visites au bénéfice des groupes évoqués pourront également avoir lieu les autres jours.

Mme Marie-Christine LABOURDETTE confirme qu'il s'agit d'une offre supplémentaire et non d'une substitution ou d'un transfert de l'offre en faveur des groupes évoqués.

Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) considère que le dispositif constitue une mauvaise idée du président de la République, dont les représentants du personnel ont été informés à la lecture du *Figaro*. Les organisations syndicales ont demandé en CTM que l'IGAC soit mandatée pour auditionner l'ensemble des instances et professionnels concernés.

L'enquête de l'IGAC a été rendue publique en juillet 2015. Une proposition d'arbitrage du président de la République a été publiée deux semaines plus tôt et la ministre doit rencontrer les trois présidents d'établissement.

Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) regrette que les représentants du personnel aient dû insister pour que ce point soit mis à l'ordre du jour du CTM et rappelle qu'il s'agit d'une question ministérielle.

La CGT-Culture note par ailleurs qu'il manque dans le dossier la convention établie entre le ministère de la Culture et l'Education nationale et la lettre de mission que la ministre aurait adressée aux trois présidents d'établissement. L'absence de circulaire ministérielle rappelle l'époque de M. FILLON, alors que l'argent public, des emplois publics et les missions d'établissements publics sont concernés. Une discussion doit intervenir sur le sujet au niveau ministériel.

Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) note que l'affirmation « *L'ambition doit être de créer pour les publics les plus jeunes et les plus éloignés de la culture des conditions de visite privilégiées* » est difficilement contestable.

Elle estime que les considérations relatives aux publics handicapés et du champ social, à la convention cadre et à l'accueil pendant les vacances scolaires doivent être précisément détaillées. Elles ne doivent pas se limiter à un objectif salarial pour les présidents d'établissement et doivent être débattues en tant que politiques publiques. Les parcours possibles doivent également être détaillés.

Elle déplore que la médiation proposée soit de qualité différente suivant les capacités financières des demandeurs, puisqu'il est envisagé soit un guide conférencier, soit un médiateur étudiant soit aucune médiation. Dans ce domaine, des retours d'expérience sont nécessaires.

En ce qui concerne les moyens, le dispositif est décrit comme étant gratuit, sans préciser si les établissements reçoivent une compensation. En outre, la répartition des 70 emplois n'est pas indiquée, pas plus que les critères qui la détermineront, s'agissant peut-être d'un redéploiement de moyens, avec des suppressions d'emplois ailleurs.

Les questions liées aux conditions et à l'organisation du travail ne sont pas davantage précisées. A ce sujet, la CGT-Culture n'entend pas sacrifier les missions de protection du patrimoine, de meilleur accueil des publics et les conditions de travail, ces trois notions étant étroitement liées.

Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) signale qu'un préavis de grève a été déposé dans un établissement, car la question n'est pas traitée par le cabinet ou la DGP, mais considérée comme une affaire locale. En cas d'absence de cadrage ministériel, le mouvement risque de s'amplifier. Les contextes locaux sont très variables, et la situation n'a pas évolué depuis le rapport de l'IGAC.

M. Christopher MILES précise que la convention avec l'Education nationale n'a pas été transmise car elle est encore en cours de discussion. Les représentants du personnel pourraient être invités à réfléchir sur le texte si la directrice des musées de France le souhaite.

En outre, la lettre de mission adressée aux présidents d'établissements publics les invitant à mettre en place le dispositif n'a aucune incidence sur des dispositions transversales éventuelles du dispositif. L'homogénéité de traitement des personnels en termes d'organisation du travail sera garantie.

Enfin, les 70 postes évoqués correspondent à des créations d'emplois nettes et seront répartis dans les établissements en fonction de leurs spécificités et des besoins de chacun.

Mme Sophie AGUIRRE (SUD-Culture solidaires) regrette que le dossier transmis au CTM soit moins fourni que le dossier de presse. Il est par ailleurs regrettable que le personnel ait appris l'arbitrage dans la presse, qui faisait d'ailleurs état de nombreuses erreurs graves.

D'après le dossier de presse, la convention n'est pas passée avec les trois établissements mais avec les musées nationaux qui le souhaiteraient. Il convient par ailleurs de noter que les musées de l'Education nationale ne sont pas concernés par le dispositif. En outre, **Mme Sophie AGUIRRE (SUD-Culture solidaires)** relève une confusion entre le métier de conférencier et celui de professeur, sachant que l'encadrement doit être assuré par les professionnels des musées.

SUD-Culture solidaires est particulièrement attentive à la problématique de la cohabitation entre les groupes touristiques, les conférences de fond et les scolaires, vis-à-vis de laquelle le dispositif proposé demeure insuffisant. Le musée du Louvre, qui accueille 27 000 groupes de scolaires par an, est suffisamment équipé pour les parcours et circuits à destination des scolaires. Une réflexion serait par ailleurs profitable sur la question de savoir si tous les musées s'adressent à tous les âges, notamment aux classes maternelles, sachant que celles-ci ne peuvent se déplacer qu'à maximum une demi-heure de l'établissement. Il s'ensuit que les classes concernées sont situées dans des zones favorisées.

Le dossier de presse indique que 200 000 visiteurs supplémentaires seront accueillis dans les trois musées. Ce chiffre semble disproportionné pour l'accueil des publics visés les seuls jours de fermeture. En outre, il convient de préciser quelles seront les modalités de sélection des groupes scolaires bénéficiant de conditions plus favorables de visite.

Les musées de l'Education nationale, en dépit de changements regrettables aux Arts et métiers, proposent des orientations intéressantes, tels que les partenariats inter-musées permettant de faire connaître des musées moins fréquentés.

Au Louvre, les équipes ne sont pas préparées au nouveau dispositif qui devrait intervenir dans un délai d'un mois, alors que les travaux dans la zone Pyramide posent notamment des difficultés pour l'entrée des groupes.

SUD-Culture solidaires rejoint la CGT-Culture sur la nécessité de mener une réflexion au niveau ministériel. Au musée du Louvre, le dispositif est plutôt mal accueilli.

Mme Marie-Christine LABOURDETTE indique que la convention avec l'Education nationale, en cours de réalisation, a pour objet la mise en place d'un processus de travail et d'éducation artistique et culturelle en association avec les enseignants, parfois démunis face à l'histoire de l'art ou à l'enseignement des arts. La participation dans la formation des futurs professeurs des écoles et du secondaire devrait avoir des effets à long terme. Il s'agit d'un processus progressif sur une durée d'au moins un an, pour tenir compte d'un effet d'accoutumance du côté des publics et de ceux qui les accompagnent. Il s'agit en outre d'orienter les publics afin qu'ils puissent découvrir des œuvres moins connues. Ainsi, les circuits proposés aux scolaires le mardi concernent les parties inconnues du Louvre. Le dialogue avec chaque établissement est sur ce point fondamental pour organiser des parcours pédagogiques, sachant que l'objectif du dispositif ne consiste pas à organiser une visite touristique supplémentaire.

Sur les aspects de suivi global de l'opération, un travail doit être réalisé au sein de chaque musée national, qui respecte à la fois l'autonomie de l'établissement et le projet pédagogique des équipes vis-à-vis des collections. Face aux grands axes définis par la ministre, l'instruction devra rappeler les grandes orientations indiquées dans le dossier de presse et le communiqué, à savoir faire découvrir différemment les richesses des collections nationales. En ce qui concerne les musées de l'Education nationale, l'objectif du dispositif est d'abord de faire connaître les musées devenus difficilement accessibles pour un large public.

Mme Laurence PICOULEAU (experte SUD-Culture solidaires) indique que lorsque les représentants du personnel de l'établissement de Versailles ont demandé une présentation détaillée du dispositif, il leur a été répondu qu'aucun élément n'était disponible, le jour même où le dossier de presse a été publié. Le personnel est inquiet de cette désinformation et la situation sur le site est préoccupante.

Il convient par ailleurs de préciser si les coûts du dispositif seront supportés par le ministère ou par l'établissement, et quel est le nombre de visiteurs supplémentaires prévu pour le site de Versailles.

Mme Marie-Christine LABOURDETTE rappelle qu'après l'annonce de la mesure par le président de la République, la discussion a porté sur les principes généraux. Ensuite, chaque établissement pourra établir une concertation et prévoir l'information sur la mise en œuvre progressive du dispositif. La discussion se tiendra aussi bien au sein des CHSCT que des CT de chacun des trois établissements publics concernés. Le nouvel administrateur général du Louvre rencontre actuellement les organisations syndicales et le site de Versailles a commencé la concertation. Les spécificités de chaque établissement pourront dès lors être prises en compte, dans un processus collaboratif permettant de tenir compte de l'identité de chaque musée.

Mme Marie-Christine LABOURDETTE signale que si le dispositif avait été décidé nationalement, les représentants auraient reproché une mesure homogène ne tenant pas compte des spécificités. L'inspection générale demandée par l'intersyndicale a permis de mettre en place ce traitement différencié, en fonction des caractéristiques et contraintes propres à chaque établissement, sur la base d'un objectif majeur, à savoir l'éducation

artistique et culturelle et de la démocratie. Un suivi sur les dispositions adoptées dans chaque établissement sera effectué pour en vérifier la mise en œuvre.

M. Kevin RIFFAULT indique que les 70 emplois créés concernent le titre 3, principalement au Louvre et à Orsay, qui souhaite également recruter quelques postes pour conforter les services pédagogiques. Les emplois sont en cours de publication. Le site de Versailles créera uniquement des emplois de titre 2.

Les emplois se répartissent comme suit :

- Versailles : 35 ;
- Louvre : créations nettes intervenant en 2016 au PLF et emplois provisionnés sous plafond au profit du nouveau dispositif, puisque le plan de suppression de 20 emplois par an a été interrompu ;
- Orsay : 14 sur le titre 2 et 6 sur le titre 3.

Concernant les mesures prises en faveur des recrutements, les postes de surveillance ont été référencés pour Versailles et Orsay, ainsi que quelques postes au Louvre, à la BIEP. Dès le début du mois de novembre 2015, les postes seront à la fois issus de la liste complémentaire du concours de recrutement d'AASM mis en place pour le musée Picasso, ainsi que des emplois pourvus dans le cadre de la reconversion d'anciens militaires, sur la base du partenariat avec le ministère de la Défense. Dès le mois de novembre, 9 postes seront pourvus à Versailles et 8 à Orsay.

Une provision d'emplois intervenue au titre du dispositif pourra donc être consommée dès l'automne 2015, avec une mise en place échelonnée par la suite.

M. Frédéric MAGUET (FSU) se réjouit que le projet ait pu aboutir dans le cadre de l'éducation artistique et culturelle et la démocratie, puisqu'il avait débuté sur une orientation davantage touristique. Les représentants du personnel devront néanmoins rester vigilants, du fait de la pression exercée par *les tours operators*, si la tutelle du ministère s'avère insuffisante.

Le rapport prévoit entre 20 et 25 emplois provisionnés, principalement au Louvre. Or il semble s'agir de postes qui devaient à l'origine être supprimés. Si le plafond ministériel global demeure inchangé, d'où ces emplois supplémentaires proviendront-ils ?

Enfin, au Louvre et à Orsay principalement, les médiateurs travaillent sur la base de contrats dérogatoires ou de vacation. Des chantiers statutaires pourraient être mis en place, permettant de stabiliser ces personnels dans des conditions plus satisfaisantes.

M. Kevin RIFFAULT répond que les emplois concernés constituent des créations nettes. La négociation portait sur deux composantes : une sanctuarisation des emplois destinés à l'accueil du public dans les musées et les monuments, et des créations nettes sans préjudice pour le reste du périmètre ministériel. Le schéma d'emplois ministériels a été négocié de manière parallèle, en dehors de tout système de « vases communicants » avec le dispositif proposé. La présentation du schéma d'emplois en CT permettra de le vérifier clairement.

M. Damien BODEREAU (expert CGT-Culture) rappelle qu'il est affilié à la CGT de Versailles. Il soulève le problème de l'hyper-fréquentation dans les salles du Château, due selon lui aux suppressions de postes mises en œuvre au fil des ans et à la fermeture d'une

partie des autres pièces. Il rappelle que sur les neuf premiers mois de l'année 2015, la DRH de l'établissement a déjà annoncé une baisse d'effectif de six agents de surveillance au château-musée. Si, en 2005, lors de la grève, 60 emplois de titulaires avaient été obtenus pour compenser les manques, les 35 postes proposés aujourd'hui par la direction restent insuffisants.

M. Damien BODEREAU (expert CGT-Culture) propose donc une solution moins coûteuse, qui consisterait à maintenir une ouverture six jours sur sept, avec des personnels dédiés à l'ouverture des salles fermées depuis des années. Il rappelle à ce titre que les agents tiennent en effet à la journée de fermeture, indispensable pour l'entretien des collections et du musée. Cet état de fait relève également des conditions de travail en vigueur.

M. Damien BODEREAU (expert CGT-Culture) signale que le 9 avril, le musée du Louvre, le château de Versailles et le musée Orsay sont restés fermés en raison d'une grève suivie par 60 % des agents de surveillance, alors que le projet n'était encore qu'une ébauche. Selon lui, si ce projet d'ouverture sept jours sur sept est entériné, le mouvement sera suivi massivement par les agents qui s'opposent à ces mesures visant à mettre à mal leurs conditions de travail.

M. Damien BODEREAU (expert CGT-Culture) indique que les agents partagent évidemment la volonté du ministère d'accueillir dans les meilleures conditions possibles les jeunes publics et les handicapés, mais considèrent qu'il est nécessaire de prendre en compte la sur-fréquentation générale. Il serait ainsi plus logique d'ouvrir davantage d'espaces afin de mieux répartir les publics, plutôt que de décider d'une ouverture sur une journée supplémentaire. En effet, l'objectif de 200 000 jeunes sur l'année représente un accueil de 1 500 enfants par jour et par site, ce qui s'avère excessif.

M. Damien BODEREAU (expert CGT-Culture) considère que le projet d'ouverture sept jours sur sept relève d'une inspiration libérale dans la droite ligne de la loi Macron et de la volonté d'ouvrir les commerces le dimanche. Or les représentants du personnel attendent du gouvernement un projet d'inspiration de gauche, qui préserverait les conditions de travail des agents et contribuerait à améliorer la qualité de visite du public général et des publics éloignés de la culture.

M. Damien BODEREAU (expert CGT-Culture) répète que l'objectif d'accueillir 1 500 élèves les lundis serait irréalisable. En effet, les sites n'en accueillent pas autant les autres jours de la semaine. Il rappelle que le public souhaite avant tout pouvoir découvrir des salles fermées depuis de nombreuses années, et souligne que les conservateurs des établissements concernés par le projet d'ouverture sept jours sur sept sont également opposés à cette mesure.

M. Frédéric SORBIER (CGT-Culture) revient sur la présentation de dossier qui a eu lieu au courant de l'été, et qui révèle un vide considérable au niveau du dialogue social.

Tout d'abord, à la suite de la présentation du rapport de l'IGAC le 9 juillet au cabinet de la ministre, et devant les conseillers, l'ensemble des organisations syndicales et des représentants du personnel ne disposaient que de 20 minutes de temps de parole partagé, ce qui s'avérait nettement insuffisant au vu du sujet traité. Au cours de ces échanges, les organisations syndicales ont interrogé les membres du cabinet présents au sujet de l'accueil des publics défavorisés du champ social, des handicapés et des scolaires défavorisés en musée fermé. Les conseillers ont alors répondu que sous dix jours, la ministre s'exprimerait sur cette

décision, ce qui n'a pas été le cas. En revanche, le 7 septembre, l'ouverture sept jours sur sept des musées d'Orsay, du Louvre et de Versailles a été annoncée par le Président de la République *via* les médias (qui n'ont pas relevé la restriction de cette ouverture aux scolaires).

M. Frédéric SORBIER (CGT-Culture) souligne que l'opinion publique a retenu que les trois musées seront ouverts sept jours sur sept. Il explique qu'ensuite, le 10 septembre, le dossier de presse du ministre a été diffusé avant toute concertation au sein des établissements. Les représentants du personnel n'ont été convoqués au musée d'Orsay que le lendemain, et ont alors refusé de s'y rendre, considérant que la réunion ne consisterait qu'en un résumé du dossier de presse diffusé la veille, en termes généraux et formatés.

M. Frédéric SORBIER (CGT-Culture) remarque en outre que la réunion de ce jour ressemble également à un résumé des principaux éléments de ce dossier de presse, hormis l'indication sur « l'acclimatation progressive » des agents, qui prête à discorde.

M. Frédéric SORBIER (CGT-Culture) note également qu'un extrait du dossier de presse a été remis ce jour, dans lequel ne figure pas la mention de la convention-cadre et de la généralisation de l'ouverture sept jours sur sept à d'autres musées par avenant annuel.

M. Frédéric SORBIER (CGT-Culture) rappelle par ailleurs que le rapport parlementaire rendu public au mois de juillet sur l'évaluation des politiques d'accueil touristique préconise au gouvernement, en page 91, de décider l'ouverture sept jours sur sept, pour les touristes, de tous les musées qui accueillent plus de 500 000 visiteurs par an, à savoir l'Orangerie, le musée Rodin, le musée Pompidou, le Quai Branly, le château de Fontainebleau, celui de Chambord et quelques autres.

M. Frédéric SORBIER (CGT-Culture) souligne que le personnel n'est pas dupe de ces préconisations : ce qui paraît une idée séduisante (à savoir l'accueil des scolaires sans autre forme de public au même moment) relève du fantasme, notamment en raison de l'occupation complète des lieux par les services techniques et d'entretien le lundi. Par conséquent, il serait impossible d'accueillir les publics de scolaires dans des conditions décentes.

M. Frédéric SORBIER (CGT-Culture) considère donc que la proposition d'ouverture pour accueillir les scolaires est un slogan destiné à dissimuler l'ouverture sept jours sur sept généralisée à court terme. Or les personnels ne souhaitent pas que ces trois musées soient ouverts lors de leur jour de fermeture actuel. En outre, si une jauge limitée de scolaires sous partenariat pourra continuer d'être accueillie par les entrées non publiques, elle ne pourra en aucun cas se présenter par les entrées publiques, même dans un premier temps.

M. Frédéric SORBIER (CGT-Culture) donne lecture de quelques titres d'articles de journaux étrangers (italiens, anglo-saxons, etc.) annonçant d'ores et déjà l'ouverture sept jours sur sept des musées d'Orsay et du Louvre, ainsi que du château de Versailles, sans mention de la restriction aux publics scolaires. Il en conclut qu'une ouverture réservée aux seuls scolaires pourrait engendrer des conflits, que les chargés d'accueil seraient alors obligés de gérer, sans parler de la pression des lobbies touristiques et tours opérateurs. Selon lui, il sera très difficile d'assumer la situation face à des masses touristiques mal informées, qui se présenteraient ce jour-là dans les établissements.

M. Frédéric SORBIER (CGT-Culture) considère que l'annonce du Président de la République relève directement de la loi Macron et de l'ouverture des commerces le dimanche.

Il rappelle à ce titre que François Hollande a en effet annoncé au musée Picasso au mois d'octobre : « *La culture ne doit pas connaître de suspension.* »

M. Frédéric SORBIER (CGT-Culture) en déduit que cette phrase sous-entendait : « *ni la consommation ni le shopping ne doivent connaître de suspension* », et indique que ce rapport parlementaire est destiné à favoriser l'adaptation au tourisme, en étendant les horaires d'ouverture des musées (notamment sur la pression asiatique). Le seul objectif visé de l'ouverture du jour de fermeture serait l'instauration d'une organisation du travail avec des plannings déjà modifiés permettant une ouverture des portes à tous les touristes. En effet, une fois ces premières mesures prises, rien ne pourra plus empêcher l'arrivée de touristes. Dans le cas par exemple où un nouveau ministre exigerait par demande expresse l'accueil des touristes ce même jour, l'établissement et le ministère devraient en effet s'y plier.

M. Frédéric SORBIER (CGT-Culture) préconise donc de ne pas ouvrir les portes publiques, pour quelque public que ce soit le jour de fermeture : un volant de groupes sous partenariat pourra en revanche être accueilli par les portes non publiques, et selon une jauge définie d'avance. Il rappelle également que le musée d'Orsay annonce un objectif de 2 800 groupes scolaires par an, ce qui représente la moitié des entrées déjà réalisées sur l'ensemble de l'année tous les autres jours de la semaine. De plus, les créneaux scolaires sont définis comme « actuellement saturés », ce qui n'est pas le cas en réalité : de multiples créneaux ne sont pas attribués, en raison notamment du plan Vigipirate, etc. Ainsi, selon **M. SORBIER (CGT-Culture)**, les créneaux qui ne seront pas attribués à des scolaires finiront nécessairement par l'être à d'autres publics payants, afin de favoriser les entrées de recettes et d'équilibrer les comptes financiers.

M. Frédéric SORBIER (CGT-Culture) se désole que dans cette communication, l'aspect touristique laisse si peu de part à l'attention au patrimoine et aux collections. En effet, cette surexploitation dégrade d'ores et déjà les œuvres.

M. Christopher MILES en déduit que M. SORBIER réclame que des dispositions de nature à rassurer les personnels et à cadrer le dispositif soient mises en œuvre. Il indique que ces dispositions pourront être prises dans le cadre des comités techniques ou des instances, en concertation avec les personnels des établissements concernés. Il rappelle par ailleurs qu'elles pourront être discutées au moment de l'examen des délibérations relatives au budget de ces établissements et à leur fréquentation. Il serait également possible d'envisager une délibération en conseil d'administration sur le sujet de la mise en place de ce dispositif d'ouverture spécifique à des publics particuliers le septième jour de la semaine.

M. Thierry CHOQUET (expert CGT-Culture) rappelle qu'il travaille pour le musée du Louvre. Il considère que plusieurs éléments inquiétants ont émaillé les propos précédents de Mme LABOURDETTE. Il regrette notamment qu'elle ait affirmé, bien qu'elle ait dirigé les Musées de France, que le rapport de l'IGAC a enfin permis de révéler les fonctionnements différents des établissements du Louvre, d'Orsay et de Versailles.

Concernant le calendrier de mise en place du projet, **M. Thierry CHOQUET (expert CGT-Culture)** déplore qu'aucune concertation avec les représentants du personnel n'ait été envisagée, même après la présentation du rapport de l'IGAC le 9 juillet. De plus, l'annonce de l'ouverture sept jours sur sept sur l'aile Richelieu n'a été communiquée que par voie indirecte. Par ailleurs, lors d'une réunion avec l'un des directeurs du musée du Louvre, il a été indiqué qu'il n'existe presque aucune marge de manœuvre sur la masse salariale jusqu'à la fin de

l'année. Cette annonce signifie que la seule marge de manœuvre concernerait les 20 postes non supprimés en 2015, qui seraient destinés à l'ouverture sept jours sur sept. Ainsi, s'il est annoncé qu'aucun avis de vacance ne pourra être publié afin de conserver la priorité à l'ouverture sept jours sur sept, de vives tensions sont à venir au sein des établissements concernés. En effet, des avis de vacance sur le Louvre auraient dû être déclarés bien avant les congés d'été, ce qui n'a pas été le cas. Cet état de fait signifie clairement, pour **M. Thierry CHOQUET (expert CGT-Culture)**, que ce projet était déjà prévu en interne à cette période.

M. Thierry CHOQUET (expert CGT-Culture) note également que le dialogue social ne passe plus à travers les représentants de l'administration, et déplore que les informations ne soient connues que *via* la presse.

M. Thierry CHOQUET (expert CGT-Culture) ajoute que s'agissant du calendrier de mise en place des instances, aucune réunion n'est encore prévue au sein du musée du Louvre, alors que ces instances devraient se réunir dans l'optique de cette ouverture sept jours sur sept en automne.

M. Thierry CHOQUET (expert CGT-Culture) conclut qu'au vu de tous ces éléments, les agents sont déterminés à ce que ces mesures ne soient pas mises en œuvre durant les mois à venir. En effet, les agents de surveillance ne sont pas les seuls concernés par cette ouverture. Les autres personnels seraient également impactés, dans la mesure où des interventions ont lieu dans l'aile Richelieu les jours de fermeture.

M. Thierry CHOQUET (expert CGT-Culture) considère ainsi que ces mesures sont prises de manière inconséquente, sans prendre en compte ni la situation des musées, ni l'organisation du travail, ni les interventions qui ont lieu simultanément le jour de fermeture.

M. Christopher MILES entend ces propos et suppose que la direction du Louvre prendra les mesures de concertation adéquates avec le personnel sur les modalités de mise en place de ce projet d'ouverture sept jours sur sept.

Mme Françoise PINSON (experte CGT-Culture) se dit attristée par la situation : les agents d'accueil, qu'ils dépendent d'un musée de province ou d'un grand musée parisien, attendent de leur mission qu'elle leur permette de présenter les œuvres dans des conditions satisfaisantes. **Mme Françoise PINSON (experte CGT-Culture)** déplore ainsi que les délégués de CGT-Culture qui ont rencontré l'administration afin de solliciter des postes au niveau de plusieurs musées se soient vu répondre qu'aucun ETP n'était disponible. Elle rappelle à ce titre qu'il manque six postes au Musée Picasso, quatre à celui de Compiègne, cinq à Ecoenen et six à Limoges. Or 70 nouveaux postes viennent d'être créés pour l'ouverture sept jours sur sept au Louvre, à Orsay et à Versailles, ce qui révèle une différence de traitement entre les établissements parisiens et les autres musées français.

Selon **Mme Françoise PINSON (experte CGT-Culture)**, la direction des musées ne considère pas les collections de province : à Limoges, personne ne remplacera les agents de nuit qui vont partir à la retraite, et aux Eyzies, il a fallu s'escrimer afin qu'un poste de secrétaire général soit créé.

Mme Françoise PINSON (experte CGT-Culture) en conclut qu'il ne restera donc que trois musées en France, tous situés à Paris. Elle annonce que, dans ce contexte, les agents seront alors prêts à venir rencontrer la direction pour défendre leurs droits.

Mme Marie-Christine LABOURDETTE entend les propos de Mme PINSON concernant certaines situations locales extrêmement compliquées et confirme que des postes vont être créés au musée Picasso et au château de Fontainebleau.

Mme Marie-Christine LABOURDETTE précise également que le problème ne dépend pas uniquement de la création de postes, mais parfois de l'absence de candidatures, comme aux musées de Compiègne ou des Eyzies. La direction se bat justement pour que toutes les collections nationales, dans l'ensemble des musées nationaux, soient reconnues à titre égal, et notamment à travers l'attention portée à des musées moins médiatiques que les trois grands musées parisiens.

Mme Marie-Christine LABOURDETTE rappelle à ce titre que la ministre de la Culture a annoncé un grand schéma directeur pour le château de Fontainebleau sur les 10 prochaines années, pour un montant de 115 millions d'euros de travaux de rénovation. Cette démarche est donc la preuve que les musées du Louvre et d'Orsay, ainsi que le château de Versailles ne constituent pas le seul horizon du ministère de la Culture.

Mme Marie-Christine LABOURDETTE indique par ailleurs qu'un nouveau bâtiment a été inauguré à Limoges deux ans plus tôt, ce qui a permis de multiplier par deux la fréquentation du musée. Quant au musée des Eyzies, l'un de ses bâtiments a été rénové et accueille la plus importante fréquentation des musées de tout le Sud Ouest de la France.

Mme Marie-Christine LABOURDETTE considère qu'il est important de traiter chaque cas selon ses spécificités. L'ensemble des musées fonctionne comme une flotte, dont les grands vaisseaux-amiraux supposent des modes de fonctionnement particuliers. Cette situation ne signifie pas que le reste de la flotte doit être négligé. Au contraire, les problèmes d'effectifs sont étudiés avec une vive attention par le ministère.

Mme Marie-Christine LABOURDETTE propose enfin aux représentants du personnel de mobiliser les agents qui souhaiteraient être transférés sur d'autres musées, et ce dans l'optique de pourvoir notamment les postes vacants à Compiègne et aux Eyzies.

M. Patrick BOTTIER (expert SUD Culture solidaires) exprime une vision extérieure aux musées, puisqu'il ne dépend pas d'un de ces établissements. Il déplore les problèmes évoqués et rappelle aux membres de l'instance qu'une grève s'était déjà déroulée quelques années plus tôt au musée d'Orsay en raison du manque de personnel. Après négociations, des agents avaient été embauchés. Cependant, à peine quelque temps plus tard, il manquait toujours autant de postes du fait des départs des personnes précédemment arrivées.

M. Patrick BOTTIER (expert SUD Culture solidaires) souligne qu'il manque toujours une vingtaine de personnes au musée d'Orsay et que plusieurs salles restent par conséquent fermées. Selon lui, le projet d'ouverture sept jours sur sept ne semble pas inclure la réouverture de ces salles fermées.

M. Patrick BOTTIER (expert SUD Culture solidaires) rappelle également qu'une dizaine de départs à la retraite sont prévus au musée du Louvre et huit au château de Versailles. Dans ces cas précis, l'ouverture sept jours sur sept engendrerait une charge de travail supplémentaire pour les agents restants. Par ailleurs, aucune structure n'a été mise en place dans les musées pour organiser de nouveaux circuits dans l'optique de l'ouverture sept jours

sur sept. Par exemple, au musée d'Orsay, des travaux sont toujours en cours, ce qui pourrait entraver les entrées du public.

M. Patrick BOTTIER (expert SUD Culture solidaires) remet en cause l'annonce de la création de 70 postes nets dans les trois établissements parisiens. Il considère qu'elle correspond uniquement au remplacement d'agents partant à la retraite ou en mutation et ne répond donc qu'aux besoins basiques de bon fonctionnement.

M. Patrick BOTTIER (expert SUD Culture solidaires) propose donc que chacun réfléchisse de concert aux meilleures solutions à apporter afin que les musées fonctionnent bien et que les agents ne se sentent ni floués ni abandonnés.

M. Christopher MILES rappelle que 70 autorisations de poste ont été effectivement annoncées en plus des concours qui seront ouverts pour remédier aux départs à la retraite, vacances, mutations ou recrutements dans les établissements.

M. Kévin RIFFAULT indique que tous les emplois sur le titre 2 des musées SCN et établissements publics ont été maintenus en 2013, en 2014 et en 2015, et le seront également en 2016. Les emplois créés au titre de la mesure d'ouverture sept jours sur sept s'y ajouteront. Il rappelle que cette politique d'emploi est examinée chaque année au cours des instances spécifiques à ce sujet.

M. Kévin RIFFAULT rappelle par ailleurs que la direction est régulièrement critiquée sur la question des coûts salariaux et des emplois.

Mme Cécilia RAPINE (CFDT-Culture) remarque que l'opposition des organisations syndicales à l'ouverture sept jours sur sept, exprimée lors des auditions avec les inspecteurs des affaires culturelles, n'a pas été prise en compte.

De surcroît, **Mme Cécilia RAPINE (CFDT-Culture)** regrette que l'effort du ministère soit porté sur des musées extrêmement connus, au détriment d'établissements moins fréquentés. Un soutien plus affermi aux musées territoriaux, et notamment à ceux qui bénéficient du label « Musées de France » pourrait être relancé. En effet, la plupart de ces derniers ne sont pas pourvus en catégorie A, ce qui leur permettrait de participer au contrôle scientifique et technique de l'Etat.

Mme Cécilia RAPINE (CFDT-Culture) considère que le ministère de la Culture pourrait inciter plus vivement les collectivités à ce que de plus vastes recrutements soient mis en place dans les établissements. Elle regrette que la mise en lumière ne soit portée que sur les trois musées les plus importants, qui drainent déjà un public considérable, au détriment de tous les autres.

Mme Cécilia RAPINE (CFDT-Culture) déplore enfin que la ligne entre culture et tourisme soit de plus en plus ténue.

Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) sollicite une note de la DGP sur la répartition des emplois dans le cadre de la réforme d'ouverture sept jours sur sept.

Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) demande en outre la communication des lettres de mission sur cette mesure, ainsi que l'ouverture d'une discussion sur ce dispositif et l'écriture

d'une circulaire sur sa mise en œuvre. En effet, de nombreux aspects de la réforme auraient besoin d'être cadrés au niveau ministériel. Il serait également nécessaire de travailler sur la convention éducation nationale-ministère de la Culture concernant l'ouverture aux scolaires.

Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) considère également que la politique de l'emploi concernant les musées est catastrophique, car elle favorise uniquement les trois grands musées et château parisiens, en mettant notamment l'accent sur le tourisme de masse.

Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) rappelle par ailleurs que la question de l'accueil des publics défavorisés est galvaudée au sein même du Ministère, ce qui est regrettable. Elle déplore enfin le manque de dialogue qui prévaut au sein du ministère.

M. Christopher MILES considère qu'il sera possible de mieux préciser la répartition des 70 créations de postes. S'agissant de la critique exprimée précédemment sur la capacité de la ministre à donner des instructions aux directeurs ou présidents des établissements publics, il considère paradoxal de la part des représentants du personnel de lui reprocher à présent d'adresser des lettres de mission. Cet état de fait n'exclut pas de revenir à la pratique de l'écriture d'une circulaire sur l'application de l'ouverture sept jours sur sept dans les établissements publics en question.

Mme Marie-Christine LABOURDETTE considère comme primordial que des débats puissent être menés sur les spécificités du dispositif au sein de chaque établissement public. Sur la base de ces éléments d'information, une instruction reprenant les grands axes de la mesure d'ouverture aux groupes scolaires le septième jour (lundi ou mardi en fonction des musées) pourra être rédigée. Les principes d'échanges et de partenariats avec les établissements et représentants de chacun d'eux sont cruciaux. S'agissant du contrôle scientifique et technique pour les musées nationaux, elle rappelle que lors de l'adoption de la loi sur les « Musées de France », la catégorie des musées classés disposant de conservateurs d'Etat a disparu. Les collectivités locales sont alors devenues pleinement responsables du recrutement des directeurs scientifiques des collections des « Musées de France ». Toutefois, le ministère participe encore au choix et au recrutement des conservateurs territoriaux à la tête des établissements publics. Il est d'ailleurs rappelé régulièrement aux représentants du personnel que l'obligation d'un responsable scientifique à la tête des « Musées de France » est une disposition importante de la loi-musées.

Mme Marie-Christine LABOURDETTE souligne de surcroît qu'il existe des difficultés de recrutement et que des postes restent souvent vacants durant de longues périodes, sans trouver preneurs. De plus, il subsiste une ambiguïté sur l'existence du statut d'attaché de conservation dans le cadre d'emploi territorial. Cette ambiguïté entraîne parfois les collectivités territoriales à recruter un attaché de conservation à la place d'un conservateur, estimant qu'il s'agit d'un responsable scientifique apte à cette fonction. Or ce cadre d'emploi incluait récemment encore six mois de formation réelle sur les aspects patrimoniaux. Désormais, pour passer de la catégorie d'attaché d'administration territoriale à la catégorie d'attaché de conservation, quatre ou cinq jours de stage suffisent. Or cette durée extrêmement réduite ne peut suffire à acquérir une expertise.

Mme Marie-Christine LABOURDETTE considère que cette question est d'autant plus cruciale que les conservateurs territoriaux sont souvent relativement âgés, ce qui entraîne parfois des difficultés de recrutement puis de déroulé de carrière. Dans ce contexte, il faut tenir compte du principe républicain de la libre administration des collectivités locales.

Celles-ci sont en effet responsables de la gestion de leurs musées et en choisissent les directeurs.

M. Wladimir SUSANJ (CGT-Culture) explique que lui-même ne dépend pas des musées nationaux, mais qu'il s'interroge pourtant sur la question de l'emploi dans les musées. En effet, de nombreuses inquiétudes ont été exprimées précédemment au sujet de l'organisation à venir dans les établissements concernés par l'ouverture sept jours sur sept.

M. Wladimir SUSANJ (CGT-Culture) a ainsi noté que les postes promis après les grèves précédentes n'ont jamais été créés. Il craint par ailleurs que les 70 emplois prévus ne soient que le produit de la politique de délocalisation, et regrette que les postes qui restent vacants, comme à Compiègne, ne soient pas ouverts aux nombreux chômeurs de la région.

M. Wladimir SUSANJ (CGT-Culture) annonce que la grève du 22 septembre sera très suivie et que potentiellement, c'est tout le ministère de la Culture qui « va se retrouver à feu et à sang ». Selon lui, cela « sent la poudre » actuellement.

M. Nicolas MONQUAUT (CGT-Culture) se déclare solidaire des inquiétudes exprimées sur l'effectivité des moyens sur le long terme. Il se déclare d'avis que la mesure d'ouverture sept jours sur sept, destinée à élargir l'accès des musées aux publics handicapés, défavorisés et scolaires, est politiquement intéressante. Selon lui, des mesures déjà existantes peuvent d'ailleurs servir d'exemple et permettre de prendre du recul sur ce nouveau projet. Il rappelle à ce titre l'ouverture gratuite des musées un dimanche par mois, décidée il y a des années, et destinée alors à l'accueil des publics défavorisés. Or aujourd'hui, les plus grands musées sont déjà revenus sur cette décision et ont remis la gratuité en cause. Les Journées du patrimoine avaient également été annoncées comme gratuites, ce que certains établissements ne respectent pas. Ainsi, les musées finissent toujours par s'écarter de l'objectif initial, pour des raisons financières évidentes.

M. Nicolas MONQUAUT (CGT-Culture) considère donc nécessaire une gestion politique exigeante, soutenue par le Président de la République, afin que les établissements ne remettent pas en cause les décisions prises au plus haut niveau. Selon lui, cette septième journée ouverte envisagée risque de devenir « le parent pauvre » de la semaine des musées, à savoir la moins rentable et celle à laquelle un minimum de moyens sera octroyé.

M. Nicolas MONQUAUT (CGT-Culture) indique qu'il conviendrait avant tout de revoir les règles dont s'exonèrent les présidents d'établissements concernant la gratuité (les Journées du Patrimoine, etc). En effet, la barrière du prix reste un obstacle réel à la fréquentation des musées par les publics les plus pauvres. Les discours sur la démocratisation et la gratuité resteront donc vains tant que des présidents d'établissements passeront outre des décisions ministérielles, comme cela fut le cas par le passé et encore actuellement.

M. Christopher MILES ne souhaite pas répondre à cette intervention qu'il juge presque polémique. Il précise en revanche que les moins de 26 ans sont exonérés de droits d'entrée, ce qui réduit le coût pour une famille. Il rappelle en outre que M. MARTINEZ est lui-même l'auteur d'un rapport consacré à l'éducation artistique et culturelle et consacre plusieurs millions d'euros du projet Pyramide à la mise en place d'une galerie dédiée à l'éducation artistique et culturelle. Il arrive donc que certains responsables d'établissement fassent des efforts louables et remarquables pour suivre les préconisations de la ministre.

M. Damien BODEREAU (expert CGT-Culture) se déclare favorable à l'idée d'améliorer les conditions d'accueil des publics scolaires, à condition que ces visites aient lieu en dehors du septième jour, de manière à « désaturer » les espaces. Il rappelle ensuite que les établissements sont sur-fréquentés en juin, juillet, août et septembre. Or ces mois se situent en dehors des périodes scolaires. Le risque existe par conséquent que les établissements ouvrent en hiver, au moment où ils sont les moins fréquentés. De fait, cette mesure apparaît totalement inadaptée et risque de provoquer un mouvement social d'ampleur, sans parler des soucis de sécurité que ces mesures peuvent poser face au manque quotidien d'agents.

M. Damien BODEREAU (expert CGT-Culture) prend l'exemple de Versailles où l'absence d'agents dans le parc la nuit conduit à la dégradation des œuvres exposées. Il se questionne ensuite sur la pertinence d'une ouverture les lundis alors que les établissements restent très peu fréquentés les mardis, mercredis, jeudis et vendredis. Il souligne en outre que les enseignants ne disposent pas toujours d'une connaissance suffisante des œuvres, ce qui suppose de les faire accompagner de spécialistes. Il rappelle par ailleurs que les conditions de transport pour se rendre à Versailles le lundi sont très difficiles. Il en déduit que cette décision d'ouverture le lundi sera vite annulée par manque de cohérence. Les agents n'ont d'ailleurs cessé de souligner cette problématique, au point de mener des grèves et de se rendre devant le conseil d'administration de Versailles.

M. Damien BODEREAU (expert CGT-Culture) s'interroge vivement sur les raisons qui conduisent la Direction à refuser de discuter de la seule mesure qui vaille, d'autant que le calendrier qu'il est prévu de mettre en œuvre lui apparaît totalement intenable. Aucun CHSCT ni conseil d'administration ne se sont encore tenus sur ce sujet. Or 15 jours sont nécessaires pour constituer les dossiers avant la tenue d'un CHSCT. A cela s'ajoutent les quinze jours de vacances de la Toussaint.

M. Damien BODEREAU (expert CGT-Culture) affirme pour finir que l'exposition « Le Roi est Mort » ne s'ouvrira qu'à la condition que les représentants du personnel disposent de suffisamment de garanties. A défaut de cela, il n'est pas exclu que le personnel soit appelé à la grève le jour de cette ouverture.

M. Christopher MILES comprend que selon M. BODEREAU, les renforts en personnel puissent être plus utiles s'ils étaient répartis sur les autres jours de la semaine plutôt que consacrés au septième jour.

Mme Marie-Christine LABOURDETTE précise que les personnes recrutées seront présentes tous les jours de la semaine et pas uniquement le septième jour.

M. Christopher MILES souligne que les prévisions actuelles portent sur un renfort de 10 postes. Il reformule ensuite la pensée de ses interlocuteurs, indiquant que selon eux, il serait plus opportun de renforcer l'ouverture des espaces durant les six jours de la semaine plutôt que de concentrer des personnes sur un seul jour. Il déclare que la directrice des musées de France et lui-même ont parfaitement entendu ce point de vue. Il sera donc relayé auprès de la ministre et de son cabinet, même si, à ce stade, la demande du Président de la République de procéder à une ouverture le septième jour reste pleinement d'actualité. Cette ouverture devra avoir lieu dans les meilleures conditions d'accueil et de déploiement des personnels.

M. Christopher MILES précise également que cette ouverture ne répond pas aux mêmes contraintes selon qu'il s'agit du musée d'Orsay, du musée du Louvre ou du château de

Versailles. La réunion de ce jour vise donc à mettre à plat toutes ces questions de manière à établir des règles uniformes capables de s'appliquer partout, afin d'éviter que le public ne soit accueilli dans des conditions discordantes. Cette réunion vise également à poser les garde-fous indispensables pour que ces mesures puissent être mises en œuvre dans le respect des droits des personnels.

M. Frédéric SORBIER (CGT-Culture) regrette que la démarche actuelle ne corresponde pas à un accompagnement social de mise en œuvre de ces mesures. Telle est la raison pour laquelle cette démarche doit être annulée. Concernant les emplois, il fait remarquer que les ETP attribués ne s'accompagnent d'aucune garantie de pérennité de ces emplois. Il souligne que ce point n'a évidemment pas échappé au personnel, lequel est convaincu que ce renfort en effectif restera temporaire.

De plus, selon **M. Frédéric SORBIER (CGT-Culture)**, l'affirmation du dossier de presse stipulant que les groupes scolaires seront accueillis en semaine comme ils l'étaient par le passé manque de crédibilité. En effet, il y a fort à parier que les scolaires privilégieront désormais les visites du lundi.

M. Frédéric SORBIER (CGT-Culture) estime que l'objectif véritable de cette mesure est de réguler les flux de visiteurs les autres jours de la semaine et d'augmenter les recettes et le nombre d'entrées payantes.

Pour finir, **M. Frédéric SORBIER (CGT-Culture)** estime que l'arrivée en nombre de jeunes enfants turbulents fera courir des risques d'accidents non seulement pour les enfants, mais également pour les œuvres. Il redoute en outre qu'en cas d'accident, la responsabilité incombe aux agents qui seraient suspectés d'avoir manqué de vigilance alors qu'ils n'auront simplement pas les moyens de mener correctement leur mission de surveillance.

M. Christopher MILES confirme que le fait de mener des opérations de montage d'œuvre en présence de groupes est susceptible de poser des difficultés. Il précise l'avoir lui-même constaté de *visu*. Il rappelle toutefois avoir été lui-même stagiaire à Orsay voilà plusieurs années, ce qui lui a permis de constater qu'il existe des espaces sécables des autres. Il demeure que la galerie Aulenti et les salles adjacentes peuvent effectivement poser des problèmes. En revanche, les autres galeries peuvent recevoir des aménagements pour accueillir des groupes.

Mme Laurence PICOULEAU (experte SUD Culture solidaires) se déclare lasse de sonner l'alarme à longueur de temps. Elle souligne notamment que les jardins renferment également des richesses qu'il faut protéger. C'est notamment le cas du Petit Trianon et de Marly. Il importe donc de déployer des personnels supplémentaires pour protéger ces richesses. Elle regrette en outre que le Président de la République demande l'ouverture sept jours sur sept sans se préoccuper des conditions nécessaires à cette ouverture.

Afin d'illustrer ses propos, **Mme Laurence PICOULEAU (experte SUD Culture solidaires)** rappelle que le Trianon a récemment ouvert avec une équipe composée seulement de 4 titulaires pour 40 vacataires. Elle déplore que le service minimum ne puisse plus être correctement assuré dans de telles conditions. Les agents sont d'ailleurs totalement stressés et fatigués. Elle réclame par conséquent que les conditions de travail fassent l'objet de la plus grande attention de manière à préserver la santé des agents.

Mme Françoise PINSON (experte CGT-Culture) estime que certains musées ne pourront pas ouvrir faute de postes.

Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) s'étonne que le ministère ne soit pas en mesure d'ouvrir immédiatement une concertation pour prendre en main ce problème. Elle souligne que la discussion est loin d'être fermée et que les sujets sont nombreux à devoir être examinés. Elle réclame également que la ministre s'exprime sur le sujet. Elle regrette à cet égard que cette dernière n'ait à aucun moment posé des garanties au sujet de l'organisation et des conditions de travail. Elle souligne que ce manque de prise de position ne peut que conduire à la confrontation.

Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) rappelle également que la ministre a la responsabilité de protéger le patrimoine culture et les collections d'œuvres d'art appartenant à l'Etat.

M. Christopher MILES souligne que la ministre ne pouvait pas s'exprimer avant que le Président de la République ne le fasse lui-même, il y a une huitaine de jours. Il confirme avoir entendu la demande des représentants du personnel d'ouvrir une concertation, avec l'ensemble des représentants du personnel concerné, consacrée à l'ouverture des musées à des publics spécifiques le septième jour.

M. Christopher MILES estime que la tenue d'une telle concertation serait évidemment dans l'intérêt de tous. Il propose par conséquent que cette phase de concertation active débute immédiatement et suggère que la direction générale du patrimoine soit chargée d'en établir les modalités d'organisation, en liaison avec les directeurs des établissements concernés, ainsi qu'avec les instances de concertation sociale de ces établissements.

M. Christopher MILES répète en outre que des précisions sur les modalités de répartition des créations de postes seront très prochainement apportées aux agents. De fait, la direction n'est donc pas fermée à l'élaboration d'un texte précisant les conditions d'application de cette mesure dans les trois établissements concernés.

M. Christopher MILES propose par conséquent de considérer que ce point de l'ordre du jour a été examiné.

Point 6 : Projet d'arrêté relatif aux moyens des CHSCT (<i>pour avis</i>)
--

M. Christopher MILES propose de soumettre le point n°6 à l'avis des représentants du personnel.

M. Roland BRETON précise que les moyens des membres des CHSCT sont mentionnés dans le décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique. Il rappelle en outre qu'une circulaire ministérielle de février 2013 a ensuite donné lieu à un arrêté ministériel du 27 octobre 2014. Ce texte réglementaire à portée interministérielle fixe trois catégories de CHSCT pour déterminer les moyens attribués à leurs membres : les CHSCT de droit commun, les CHSCT présentant des enjeux particuliers en termes de risques professionnels ou couvrant un grand nombre de sites dispersés sur au moins deux départements et enfin les CHSCT ministériels. Les moyens attribués aux secrétaires et aux membres de ces trois catégories sont le reflet de

l'orientation prise par un arrêté interministériel signé par l'ensemble des ministres concernés ainsi que par la ministre de la Fonction publique.

Ces précisions étant faites, **M. Roland BRETON** indique que les travaux consacrés aux moyens alloués aux organisations syndicales sont passés par plusieurs étapes, dont une a été consacrée à l'analyse des établissements pour lesquels les CHSCT dépendent de l'article 2 de l'arrêté de 2014.

M. Roland BRETON précise que cet article concerne les CHSCT exposés à des risques spécifiques, ainsi que ceux dont les attributions sont dispersées sur au moins 2 départements. Il précise également que l'annexe du texte soumis aujourd'hui aux représentants du personnel reprend l'ensemble des CHSCT classés en catégorie 2 à l'issue des négociations. Cette liste rend parfaitement compte des résultats des échanges menés autour de ces questions avec les représentants du personnel.

S'agissant de la mise en œuvre de cet arrêté, **M. Roland BRETON** rappelle que le conseiller social, devenu depuis directeur adjoint de cabinet, a fixé plusieurs orientations, lesquelles ont été exposées aux représentants du personnel lors du CHSCTM du 30 juin 2015.

M. Roland BRETON rappelle à cet égard que l'arbitrage avait porté sur les risques professionnels ou couvrant un grand nombre de sites dispersés sur au moins deux départements. Cet arbitrage a donc conduit à identifier 89 CHSCT sur les 108 du périmètre ministériel pouvant bénéficier de cette catégorisation et de moyens supérieurs à ceux prévus par le droit commun relatif aux CHSCT. Dans ce cadre, il a été convenu avec le conseiller social que les visites de sites initiées par les CHSCT ne seront pas contingentées. Elles continueront donc à être décomptées selon les règles de la réglementation actuelle. Les autres préconisations du conseiller social portent sur deux établissements publics implantés sur le territoire de manière particulière, puisque la dispersion de leurs sites s'étend bien au-delà de deux départements. Un usage souple des moyens dévolus par la loi a donc été préconisé. Cette disposition porte notamment sur le nombre de jours de mise à disposition accordés aux membres du CHSCT central et à ceux des CHSCT spéciaux.

M. Roland BRETON précise que les deux établissements concernés sont le Centre des Monuments Nationaux et l'INRAP. La mise en œuvre de cet arrêté interministériel fera bien évidemment l'objet d'une évaluation. Celle-ci sera menée au bout d'une année. Le bilan réalisé à cette occasion fera état pour chaque CHSCT du nombre de jours effectivement utilisés par les représentants du personnel ainsi que par les secrétaires au regard du nombre de jours alloués. Le nombre de jours alloués pour les visites des CHSCT fera également l'objet d'une évaluation. A l'issue de ce bilan, l'arrêté sera soit confirmé, soit conduit à évoluer.

En conclusion de son intervention, **M. Roland BRETON** souligne qu'un seul ministère – en l'occurrence le ministère de la Défense – a pour l'heure concrétisé cet arrêté interministériel. Le ministère de la Culture serait donc le deuxième à l'appliquer, à la condition évidemment que ce texte soit validé.

M. Thomas PUCCI (CGT-Culture) rappelle que les conditions d'élaboration de ce texte ont été laborieuses, même si le résultat reste somme toute satisfaisant. Il rappelle également que les organisations syndicales se sont unanimement prononcées en faveur du maintien des droits actuels. De plus, contrairement aux autres ministères, le ministère de la Culture disposait de la circulaire « Filippetti » consacrée aux droits et moyens des CHSCT, laquelle consacrait un

certain nombre de droits susceptibles d'être plus favorables à l'arrêté interministériel. L'ensemble des organisations syndicales se sont donc prononcées en faveur de l'application des mesures les plus favorables pour éviter que des établissements ne soient perdants par rapport à d'autres.

M. Thomas PUCCI (CGT-Culture) regrette cependant que les représentants de l'administration se soient rendus à ces réunions sans le moindre mandat politique, ce qui a évidemment nui à la qualité des discussions. Les réunions n'ont donc eu pour objet que le classement des structures dans telle ou telle catégorie d'articles donnant droit à tels ou tels moyens. Les organisations syndicales ont finalement obtenu – non sans mal – un arbitrage politique du cabinet, ce qui a abouti au projet actuel d'arrêté.

L'arbitrage reste cependant plus favorable que la réglementation, puisque les visites de CHSCT ne sont pas contingentées mais continueront à être menées sur convocation de l'administration, conformément à la demande unanime des organisations syndicales. En revanche, la question reste entière concernant certaines structures qui vont voir un recul de leurs moyens.

M. Thomas PUCCI (CGT-Culture) considère à ce titre que cet arbitrage n'est pas entièrement satisfaisant. La position de la CGT reste donc extrêmement mitigée sur ce texte.

M. Arnaud GIBON (expert CFDT-Culture) confirme que des avancées ont effectivement eu lieu, notamment sur les visites contingentées. Selon son décompte, 13 établissements perdent 13 jours, et 12 en perdent 19. Ce projet d'arrêté favorise donc dans les grands établissements, qui gagnent des jours, au détriment des petits qui en perdent. Cet état de fait pose question à la CFDT, qui n'est pas favorable à cet arrêté et considère comme vivement dommageable que des établissements perdent des jours.

M. Christopher MILES propose de passer au vote.

M. Thomas PUCCI (CGT-Culture) annonce que la CGT ne s'opposera pas à ce texte. Si elle reconnaît que des avancées non négligeables sont effectivement proposées, notamment par rapport au droit de visites contingentées, elle ne peut y adhérer en raison de certaines insatisfactions qui demeurent d'actualité. Le texte suit les accords concernant la prévoyance des risques psychosociaux, mais il convient de préciser que dans le cadre des moyens des CHSCT, les mesures les plus favorables s'appliquaient. La CGT s'abstiendra donc, tout en prenant acte et en reconnaissant que l'administration a réalisé des efforts.

M. Arnaud GIBON (expert CFDT-Culture) explique que, pour la CFDT, malgré la reconnaissance d'indéniables avancées, le problème évoqué précédemment perdure et empêchera un vote favorable. Les CHSCT doivent travailler quotidiennement, or ce sont les CHSCT qui bénéficient déjà des moyens les plus insuffisants qui demeurent défavorisés. La CFDT ne peut donc pas se déclarer favorable aux textes.

Frédéric MAGUET (FSU) indique que ce syndicat partage les mêmes constatations que la CFDT-Culture et votera défavorablement.

Résultat du vote :

Vote contre : UNSA-CFTC (1 voix), FSU (1 voix) ; CFDT-Culture (3 voix) ;

Vote pour : /

Abstention : CGT-Culture (7 voix) ; SUD-Culture solidaires (3 voix)

Absents : /

Point 10 : Questions diverses

M. Christopher MILES propose de traiter les questions diverses puis de faire le point sur l'agenda social.

Question de SUD-Culture Solidaires :

S'agissant de la question sur les conditions de travail des agents contractuels à temps incomplet de la BNF, et l'extension de la compensation pour travail en locaux aveugles aux « vacataires », **M. Christopher MILES** indique que l'administration a commencé à se livrer à une analyse juridique de l'ensemble des textes applicables. Il en donne lecture en séance :

« Il existe une note de service de la BNF du 2 juillet 2002 portant sur l'attribution et l'exercice des jours de repos compensateurs pour travail en local aveugle qui prévoit et réserve le bénéfice d'une compensation horaire aux personnels travaillant en local clos pour les seuls agents titulaires et non titulaires employés à temps complet, ainsi qu'aux agents à temps complet bénéficiant d'une autorisation de temps de travail à temps partiel, occupés à 50 % au moins de leur temps d'activité dans un ou plusieurs locaux qui figurent ensuite sur une liste. Par ailleurs, en application du décret du 25 août 2000, relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique et à la magistrature, un arrêté ministériel du 16 avril 2002 a fixé pour le ministère de la Culture et de la Communication les modalités de mise en œuvre des nouvelles règles en matière de temps de travail. Il est écrit que les dispositions de cet arrêté s'appliquent à l'ensemble des personnels en fonction dans l'administration centrale, dans les services déconcentrés, dans les services à compétence nationale et dans les établissements publics et administratifs dépendant du ministère de la Culture et de la Communication, à l'exception des personnels en fonction à l'INRAP. Sont concernés tous les agents, quelle que soit leur situation juridique, dès lors qu'ils travaillent dans l'un des services ou établissements mentionnés ci-dessus, à l'exception des personnels enseignants qui sont soumis à des obligations spécifiques. S'agissant du travail en local aveugle, l'arrêté précise à son article 9 que le travail permanent en sous-sol ou local clos sans lumière naturelle effectué par des agents travaillant deux jours donne lieu à une compensation forfaitaire de 15 heures par an. »

M. Christopher MILES constate que la combinaison des dispositions du décret, de l'arrêté et de la note de la BNF laisse apparaître une forme de contradiction qui permet à la question posée par SUD-Culture Solidaires d'aboutir à une interprétation favorable. L'administration se rapprochera donc de la BNF afin d'étudier avec cet établissement les modalités d'évolution de son dispositif.

Questions de la CGT :

M. Christopher MILES rappelle que la première question de la CGT porte sur l'avancement d'échelon des contractuels recrutés par le ministère.

M. Christopher MILES donne lecture de la réponse de l'administration :

« Ces avancements sont traditionnellement répercutés sur les payes de septembre à décembre. Cela dépend de la date de signature des avenants par les agents concernés (certains ne sont pas encore venus signer), soit de la date d'effet de l'avancement en question. »

M. Christopher MILES en conclut que la procédure habituelle est respectée et qu'aucune difficulté particulière sur sa mise en œuvre n'est à relever.

Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) déplore que les avancements d'échelon n'aient pas lieu au mois de septembre pour tous les agents concernés, mais parfois aux mois de janvier ou février. 400 agents sont concernés par cette mesure cette année. Or la CGT remarque depuis plusieurs années au ministère de la Culture, et notamment depuis la « circulaire Albanel », que les changements d'échelon ne sont pas toujours effectifs à la date anniversaire pour tous les personnels. Si des difficultés techniques de mise en œuvre se présentent entre les institutions, elles peuvent être réglées sans que cela nuise aux agents, et même si la mesure d'avancement reste rétroactive. La situation perdurant depuis des années et aucune amélioration n'étant apportée, les représentants du personnel demandent à l'administration de veiller à assurer une meilleure organisation entre les services de paye et le contrôle financier afin d'éviter ces décalages regrettables.

M. Christopher MILES indique que l'administration prend note de cette requête.

S'agissant des questions concernant l'ENSA de Clermont-Ferrand, **M. Christopher MILES** donne lecture de la réponse de l'administration :

« Il est exact que les personnels et les élèves, sur décision de la directrice actuelle, ont pris possession à la rentrée des nouveaux locaux de l'école implantée dans un ancien hôpital des années 1920, réhabilité spécifiquement pour cette école. Chacun se déclare satisfait de la situation, compte tenu de l'état très vétuste des locaux de l'ancienne école. Toutefois, de nombreux sujets sont en cours de règlement et de réception sous le contrôle de l'OPPIC : la reprise de certaines fenêtres, des portes de secours à ajuster, la mise en fonctionnement optimal des ascenseurs, la pose de stores pour une meilleure isolation contre le froid, la mise en place de projecteurs dans les amphithéâtres. Sur la recommandation du ministère, c'est-à-dire du secrétaire général et de la direction générale des patrimoines, la directrice de l'école réunit le CHSCT le 24 septembre et proposera l'organisation d'une nouvelle visite de locaux en présence de l'ISST, d'un représentant de l'OPPIC, d'un représentant de la direction générale des patrimoines, à l'instar de la visite déjà organisée en juin pour faire le point sur les problèmes restants avant l'ouverture de l'école et qui devaient trouver solution. L'inspectrice santé et sécurité au travail, en charge du suivi de l'établissement, appuie cette démarche de visite, considérant que l'inspection SST telle qu'elle a été demandée n'est pas adaptée à une problématique de fin de chantier. Une des organisations représentatives au sein de l'école, SUD-Culture Solidaires, a déposé un préavis de grève pour lundi. Les représentants concernés sont donc reçus dès demain par la directrice afin

d'examiner avec eux les conditions possibles de la levée de ce préavis. L'inauguration de l'école est toujours prévue, si possible en présence de la ministre, le 16 octobre 2015. »

M. Christopher MILES demande à Mme RENAULT si ces réponses lui conviennent.

Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) constate que l'OPPIC ne travaille pas suffisamment de concert avec les directions d'établissements ou de services concernés par les travaux, ni avec les représentants du personnel ou personnels intéressés par lesdits travaux. Cet état de fait met en difficulté les directions d'établissements et devient de plus en plus courant. Elle rappelle en outre que les réalisations de l'OPPIC relèvent de la responsabilité du maître d'ouvrage. L'ensemble des travaux devra donc être achevé pour l'ouverture de l'école. Par ailleurs, l'organisation du travail du personnel d'entretien et technique va être impactée par les dimensions du nouveau lieu, ce qui devra être pris en compte par la direction de l'école. Or il est fondamental de répondre à ces questions, notamment en ce qui concerne le gardiennage nocturne. Les personnels, la direction de l'établissement ainsi que les élèves apprécieraient grandement que les travaux soient achevés par l'OPPIC.

Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) préconise donc un meilleur dialogue entre l'OPPIC et la direction d'établissement ainsi que les personnels, chaque fois que des travaux sont prévus ou en cours.

Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) termine son intervention en rappelant que les personnels ayant déposé un préavis de grève examineront si leurs requêtes ont été prises en compte lors de la réunion prévue. Ces personnels se déclarent d'ores et déjà prêts à faire grève le jour même de l'inauguration, si le ministère n'entendait pas raison.

Mme Sophie AGUIRRE (SUD Culture solidaires) considère qu'il s'agit d'un cas d'école : elle regrette que le déménagement dans des locaux plus grands ait pu causer un préavis de grève. Selon elle, le problème a porté sur le programme même, qui a été bousculé. En effet, le projet abouti ne correspond donc plus tout à fait au projet initial de l'école. Il a fallu par exemple prendre en compte l'installation d'un laboratoire et d'une cantine, ce qui n'était pas prévu.

Mme Sophie AGUIRRE (SUD Culture solidaires) ajoute qu'elle a visité les cellules administratives de l'école et pu constater que celles-ci sont étroites et situées plein sud. C'est l'ensemble de ces éléments qui a créé, selon elle, un mécontentement général des personnels.

Selon **Mme Sophie AGUIRRE (SUD Culture solidaires)**, les architectes des écoles d'architecture se projettent dans la situation des étudiants – puisqu'eux-mêmes ont été des étudiants – et leur proposent les meilleurs locaux, mais oublient les salariés.

M. Patrick BOTTIER (expert SUD Culture solidaires) note que pour la troisième fois, des difficultés se posent concernant les structures des nouvelles écoles d'architecture. Ainsi, après l'école de Belleville et celle de Val-de-Seine, c'est le bâtiment de Clermont-Ferrand qui n'a quant à lui toujours pas été livré. Cette situation s'avère inquiétante à l'approche de la rentrée scolaire. De plus, le CHSCT de l'école de cette ville, qui sollicite les plans et dossiers auprès de l'OPPIC depuis longtemps, n'a obtenu ces informations que tardivement.

M. Patrick BOTTIER (expert SUD Culture solidaires) souligne qu'au sein de l'école d'architecture de La Villette, des discussions sont déjà prévues avec l'OPPIC. En effet, le

CHSCT de cette école essaie d'anticiper un futur déménagement afin d'éviter que ne se reproduisent les erreurs passées et présentes. Selon lui, l'OPPIC rencontre en général des difficultés à discuter avec les personnels, ce qui est regrettable, car les instances élues doivent être reconnues et consultées dans le cadre de programmes aussi importants qu'un déménagement.

M. Christopher MILES rappelle que le métier principal de l'OPPIC consiste à faire de l'assistance à maîtrise d'ouvrage, ce qui implique que le maître d'ouvrage soit suffisamment attentif pour que l'assistant se préoccupe d'organiser un dialogue – certes pas toujours aisé – entre le maître d'œuvre et les utilisateurs. L'administration veillera à ce que ces discussions se déroulent en bonne entente.

S'agissant ensuite de la communication aux représentants du personnel du rapport pour ce qui concerne l'établissement public de la Porte Dorée, **M. Christopher MILES** indique qu'il n'est pas certain qu'à l'heure actuelle, le rapport soit communicable. La lettre de mission de la nouvelle directrice de l'établissement est en cours de rédaction, et l'administration est également en attente de la réponse du cabinet sur la communicabilité du rapport.

Mme Cécilia RAPINE (CFDT-Culture) demande si une restitution de ce rapport auprès des organisations syndicales de l'établissement pourra être envisagée.

M. Christopher MILES répond que cette requête ne semble pas poser de difficultés.

M. Thomas PUCCI (CGT-Culture) considère qu'il est crucial que les organisations syndicales puissent avoir accès à ce rapport, car elles ont été largement auditées par les deux inspections. Si les recommandations de ce rapport doivent contribuer à la feuille de route de la nouvelle directrice, afin de remettre sur pied cet établissement fort malmené dernièrement, il serait réellement utile que les représentants du personnel puissent en prendre connaissance.

M. Thomas PUCCI (CGT-Culture) demande donc à quelle échéance ce rapport pourrait être communiqué.

M. Christopher MILES répond que cela sera possible dès l'obtention du feu vert du cabinet.

Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) rappelle le principe de transparence maximale qui doit prévaloir dans ces situations.

M. Patrick BOTTIER (expert SUD Culture solidaires) rappelle pour sa part que des messages réitérés ont été envoyés à M. ROMANEIX afin de lui demander le rapport de l'IGAC concernant l'école nationale supérieure d'architecture de Rouen. Les organisations syndicales souhaiteraient en effet en prendre connaissance.

M. Christopher MILES répond qu'il s'agissait dans ce cas d'une mission diagnostic, ne nécessitant pas la communicabilité d'un rapport au sens strict. Cette mission consistait en effet à établir, sur la base d'un constat sur la gouvernance de l'école, le dialogue social et la situation financière, une feuille de route destinée à guider la mission de l'administration.

M. Christopher MILES ajoute que s'agissant des missions diagnostic, et en fonction du caractère plus ou moins aigu des constats, il peut arriver que l'administration décide de se

réserver ses conclusions et procède plutôt à une présentation orale du rapport et des actions conduites sur sa base.

Néanmoins, **M. Christopher MILES** entend la demande des organisations syndicales, qui sera transmise à l'autorité politique.

Concernant le rapport sur le pilotage de l'enseignement supérieur, **M. Christopher MILES** indique qu'il fera également état au cabinet de cette requête des organisations syndicales.

Mme Claire CHERIE explique que l'avis de vacance conjoint entre ISCP et attaché fait partie des mesures prises pour encourager la mobilité au sein du ministère, et ce afin d'éviter les blocages de CAP. En effet, lorsqu'un poste requérait une compétence technique, l'administration était obligée de l'ouvrir à un corps d'ISCP, alors que certains attachés pouvaient très bien posséder les qualifications requises pour entrer dans le cadre de l'avis de vacance. Telle est donc la raison pour laquelle les avis de vacance ont été ouverts sur deux corps différents. Dans ces cas-là, on examine la candidature dans la CAP du corps d'accueil, et si aucun ISCP ne s'est présenté mais qu'un attaché est candidat, sa candidature repasse pour information dans la CAP des attachés. Cette démarche est destinée à ne pas retarder l'arrivée de cette personne sur le poste, ainsi qu'à encourager la fluidité et la mobilité.

Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) indique qu'elle a connaissance d'une « note Christopher MILES » concernant cette mesure, et souhaiterait savoir quels corps elle concerne. Les représentants du personnel considèrent que ce point reste assez obscur.

M. Christopher MILES considère que cette doctrine, telle qu'elle est prévue, est parfaitement claire : l'avis est favorable sur un détachement lorsqu'un ISCP postule et est retenu sur un poste ouvert *a priori* à des fonctions d'attaché ou si ses fonctions en cours d'exercice évoluent vers celles qui sont dévolues normalement à un attaché ; l'avis de détachement est défavorable s'il exerce des fonctions qui ressortent exclusivement des fonctions d'ISCP ou qui peuvent être occupées autant par un ISCP que par un attaché.

Mme Claire CHERIE ajoute qu'il existe une note signée du secrétaire général, datée du 6 juillet 2015, qui précise les cas dans lesquels il est possible de publier un poste dans deux corps différents. Cette disposition étant quantitativement limitée, il ne s'agit aucunement d'en faire une règle générale.

Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) considère que dès lors que cette note n'a pas fait l'objet de discussion, les organisations syndicales sont en mesure de demander des précisions.

S'agissant de l'accord d'entreprise de l'Union Centrale des Arts Décoratifs (UCAD), **M. Christopher MILES** indique qu'actuellement, cet organisme se trouve dans une situation de vide juridique. A ce jour, la direction a ouvert, avec l'accord du cabinet, deux réunions de concertation avec les organisations syndicales représentées, afin d'examiner comment rallier l'Union à la convention collective de l'animation, relative au secteur des musées, au 1^{er} janvier 2016.

M. Vincent KRIER (CGT-Culture) rappelle le contexte de ce point. Au mois de janvier 2015, les salariés de l'UCAD étaient massivement en grève et envahissaient le hall de leur établissement, leur directeur ayant décidé que la négociation sur la nouvelle grille salariale se déroulerait *via* la dénonciation unilatérale de l'employeur de la totalité des accords

d'entreprise. Il a fallu que M. ROMANEIX enjoigne M. CAMEO de faire cesser cette mesure. L'accord de fin de grève par échange de mails signalait en outre à M. CAMEO qu'il devait reprendre les négociations à partir d'un échange sur la comparaison des grilles. En aucun cas cette négociation ne pouvait avoir lieu dans le cadre d'une dénonciation des accords de l'UCAD. Les négociations auraient dû reprendre en mai, mais aucune nouvelle n'a été transmise depuis.

Pendant ce temps, la CGT locale a mis au point une proposition de nouvelle grille salariale, diffusée auprès des personnels et de l'administration, en indiquant qu'il s'agissait d'une base de négociation. En fin de compte, selon **M. Vincent KRIER (CGT-Culture)**, des négociations en aparté ont dû se dérouler entre M. CAMEO et le cabinet, puisqu'un communiqué de M. BAKHOUCHE, adressé à M. CAMEO le 9 juillet 2015, énonce : *« dès lors, vous avez fait part de votre choix de retenir comme base de discussion des négociations salariales l'application par les Arts Décoratifs de la convention collective de l'animation relative au secteur des musées. Cette convention collective peut être l'occasion de doter les Arts Décoratifs d'un nouveau modèle social, en apportant des garanties aux salariés dans le traitement et différents domaines de la gestion des ressources humaines. L'application de la convention donnant un nouveau cadre social doit également donner l'opportunité aux Arts Décoratifs de réinterroger l'ensemble de ces accords. Le ministère laisse les Arts Décoratifs apprécier les points qui devront être révisés ou dénoncés et mener à bien les négociations de vos objectifs. »*

M. Vincent KRIER (CGT-Culture) rappelle que les organisations syndicales s'étaient également insurgées, s'agissant toujours des Arts Décoratifs, concernant le dossier de l'application des accords sur les conférenciers. Mme LABOURDETTE avait alors fait savoir que ce point ne concernait que les Arts Décoratifs et qu'en aucun cas le ministère n'avait à se mêler de la question des accords collectifs. Or il se trouve qu'une première réunion s'est déroulée le 11 février avec les organisations syndicales, à l'issue de laquelle M. CAMEO a fait part du communiqué suivant : *« j'ai proposé que nous soyons rattachés à une convention collective de branche qui portera des garanties aux salariés dans le traitement de tous les domaines sociaux propres à nos différents métiers. »*

M. Vincent KRIER (CGT-Culture) constate qu'il s'agit là d'une négociation envisagée sur tous les domaines sociaux et non exclusivement sur la grille salariale. Or, lors de la sortie du conflit, il était uniquement question de cette dernière question.

M. Vincent KRIER (CGT-Culture) considère donc que M. CAMEO entend négocier sur les salaires, sur l'organisation du temps de travail, sur les congés et sur les autres thèmes des accords collectifs. Dans ce communiqué, M. CAMEO indique en outre : *« j'ai immédiatement consulté vos organisations syndicales pour déterminer un calendrier de négociations qui se sont ouvertes aujourd'hui après la période estivale. La réunion a permis de valider le calendrier, les thèmes et la méthodologie des négociations, en vue d'adapter nos accords à la convention collective applicable au 1^{er} janvier 2016. »*

Selon **M. Vincent KRIER (CGT-Culture)**, M. CAMEO souhaite faire croire aux agents que l'ensemble des organisations syndicales des Arts Décoratifs ont validé la négociation de l'adhésion à la convention collective.

M. Vincent KRIER (CGT-Culture) qualifie M. CAMEO de « parfait menteur », puisque la CFE-CGC, FO et la CGT refuseront de signer l'adhésion à la convention collective de l'animation et s'y opposeront.

M. Vincent KRIER (CGT-Culture) déplore ainsi que M. BAKHOUCHE donne les pleins pouvoirs à M. CAMEO pour négocier les accords d'entreprise, et notamment pour les dénoncer dans leur ensemble. Il qualifie cette situation de « scandaleuse » et considère que M. CAMEO est « incapable d'être directeur des Arts Décoratifs ». Les organisations syndicales demandent donc instamment à l'administration de faire cesser ses agissements « mensongers ».

M. Christopher MILES prend acte de la déclaration de M. KRIER, mais ne peut se prononcer plus avant, dès lors que des accusations ont été proférées. L'ensemble de ces propos et revendications seront portés auprès du cabinet et du secteur concerné qui assure la tutelle de cette association, au premier chef de la direction des patrimoines et de Mme LABOURDETTE qui s'impliquent vivement dans la résolution du conflit.

M. Christopher MILES rappelle à ce titre que sept réunions sont prévues avec les organisations syndicales et qu'il serait souhaitable que l'ensemble des partenaires sociaux soient présents autour de la table pour discuter avec le directeur d'établissement.

M. Christopher MILES invite les membres de l'instance à traiter les points de suivi et l'agenda social lors d'une prochaine réunion. Il souhaite cependant donner lecture des thèmes de l'agenda social.

Point 8 : Point sur l'agenda social (<i>pour information</i>)
--

M. Christopher MILES donne lecture des thèmes de l'agenda social : « *redéfinir les conditions de recours aux agents contractuels (cette négociation a été finalisée) ; réviser les emplois inscrits au décret-liste (les services ont réalisé l'ensemble des diligences techniques permettant de présenter un mandat de négociation sur ce point) ; favoriser l'égalité et la diversité professionnelle, lutter contre toute forme de discrimination (une réponse interministérielle sera donnée à cette question, puisqu'un dispositif d'homologation au label « diversité » sera mis en place et qu'un CT spécial sera consacré à la question de l'égalité hommes/femmes) ; mettre en place un management responsable (un plan de management qui répond en grande partie à ces préoccupations a été mis en place, et une charte du management sera bientôt produite) »*

M. Wladimir SUSANJ (CGT-Culture) souligne que la situation est particulièrement pénible en termes de techniques de management aux archives nationales d'Aix-en-Provence.

M. Christopher MILES se souvient que ce point avait été soulevé précédemment et indique qu'en l'absence d'amélioration, l'administration étudiera la situation de près.

Mme Cécilia RAPINE (CFDT-Culture) précise que le problème provient de la direction, qui exerce des formes d'intimidation auprès des agents. La responsabilité collective qui leur est aujourd'hui imputée est fortement dénoncée par les organisations syndicales. Une souffrance réelle s'est installée sur le terrain, qui s'avère très inquiétante. La mission diligentée pour résoudre ces problèmes ne semble pas aboutir ni satisfaire les agents.

M. Christopher MILES poursuit sa lecture des thèmes de l'agenda social : « *l'adaptation ou l'adoption du statut d'enseignant chercheur dans les écoles nationales d'architecture (l'administration continue de travailler sur ce point) ; les travaux d'amélioration de la carrière des agents sur le statutaire, l'indemnitare et le catégoriel (les mesures déjà passées en CT sont pour la plupart des mesures de catégorie A mais d'autres catégories étaient concernées) ; optimisation de la stratégie et de la politique immobilière du ministère, logements de fonction et schéma d'implantation des services d'administration centrale ; finalisation d'une charte de l'achat et de la sous-traitance responsable (en cours).* »

Mme Françoise PINSON (experte CGT-Culture) rappelle que les organisations syndicales sont toujours en attente du rapport IGAC du Palais de Compiègne et demande, au sujet des matériaux de la cantine des Bons Enfants, si l'administration a été saisie.

Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) considère, concernant la charte de sous-traitance, qu'une date de finalisation pourrait être requise afin de respecter la réglementation, de manière à ce que les salariés et personnels soient intégralement protégés.

Secrétaire de séance	Président	Secrétaire adjoint de séance
Anne-Claire RICHARD	Fabrice BAKHOUCHE	Valérie RENAULT (CGT-Culture)